



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 07 juillet 2025

En date du mardi 1er juillet 2025, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 07 juillet 2025 à 18h30.

### Ordre du Jour

#### Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
- Convention partenariale en matière de tranquillité résidentielle
- Dispositif étatique "Aide aux Maires bâtisseurs" - Demande de subvention fonds vert

#### Dossiers présentés par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

- Cession de la parcelle BI22 - Les Nouveaux Constructeurs
- Cession de la parcelle BI531 - Les Nouveaux Constructeurs
- Acquisition de l'entrepôt Albert - ZAC Centre-ville - parcelles 003BI367 et 003BI374
- SDEEG - rue de Carbon-Blanc - fonds de concours phase 2 - Télécom et éclairage public
- SDEEG - avenue Georges Clémenceau - Fonds de concours éclairage public
- SDEEG - modernisation de l'éclairage public - phase 1
- Projet Master - Identité Presqu'île - Subvention
- Diagnostics amiante : avenant pour l'adhésion des villes de PESSAC et BRUGES au groupement de commandes

#### Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire

- Avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de financement 2024-2026 - Association Sportive Ambarésienne

#### Dossiers présentés par Mme LAFAYE, Adjointe au Maire

- Dons crowdfunding et Mécénat- Reversement à l'Association AALC
- Mise à jour des effectifs
- Fixation des taux de promotion à l'avancement de grade
- Déploiement du dispositif des astreintes pour certaines activités

#### Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

- Approbation des règlements de fonctionnement de la crèche collective et de la crèche familiale
- Club Nature
- Aide au permis citoyen
- Non facturation des repas réservés suite à l'épisode de canicule du 30 juin et 1er juillet 2025

#### Dossier présenté par M. DELAUNAY, Adjoint au Maire

- Amende et Astreinte administratives - Salubrité Publique

### Questions orales

**PRESENTS :** M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, Mme CERQUEIRA, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme LAFAYE, Adjoints au Maire, M. GIROU, Mme BOULESTEIX, Mme MOULON, M. HOFFMANN, M. BARRIERE, Mme DA, M. MERCIER, Mme LAFFONT, Mme GOMEZ, M. MASSE-LONGCHAMPS, M. LACOSTE, M. MAVYRAUD, M. POULAIN, Mme BRETTEZ, M. BRETAGNE, M. MARTINEZ, M. LOURTEAU, M. PORET conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

Madame Emmanuelle GOURVIAT donne pouvoir à Madame Justine LAFAYE  
Madame Chrystelle SABOURDY donne pouvoir à Madame Myriam BRET  
Madame Geneviève BARBEAU donne pouvoir à Monsieur Nordine GUENDEZ  
Madame Mariane RICHARD donne pouvoir à Monsieur Pascal HOFFMANN  
Monsieur Pierre-Emmanuel DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Alain CASOURANG  
Monsieur Samuel AMIEL donne pouvoir à Madame Vanessa CERQUEIRA

**Absentes :** Mesdames VILLEGENTE et JAUNET

**Secrétaire de séance :** Monsieur David BARRIERE

25 présents  
6 pouvoirs  
2 absents  
Soit : 31 votants

Monsieur le Maire : Je dois vous informer d'une demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour et donc je dois pour cela vous demander de bien vouloir intégrer ce point. Si vous le souhaitez, cela concerne la facturation des repas suite à l'épisode de canicule. Donc je vous ai proposé comme c'est une délibération liée aux événements caniculaires, de bien vouloir l'intégrer sur table et de voter le fait de rajouter ce point.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance et je vous propose la candidature de Monsieur David BARRIERE.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : On passe à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai dernier, avez-vous des remarques ?

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je dois vous faire part d'une information que nous avons reçue, on doit vous donner lecture de la synthèse financière et comptable annuelle sur l'exercice 2024 qui nous a été adressée par la Direction Générale des Finances Publiques et c'est madame LAFAYE qui va vous en faire un résumé.

Madame LAFAYE : Il s'agit de vous montrer la situation financière de la commune sur 2024 avec un endettement à hauteur de 12 345 705 € avec une évolution à - 8,4 %. Donc ce qui montre qu'effectivement on n'a pas plus endetté la commune. Je vous passe tous les détails. On a essayé de vous mettre en exergue les choses les plus importantes. En 2024, nos charges à caractère général, le compte 011 ont diminué de 1,8 % soit environ 96 000 €. On se situe en dessous des seuils de la strate qui est d'environ 305 € par habitant au niveau communal contre 362 au niveau national. Ensuite, je voulais vous parler d'un ratio qu'ils ont utilisé et qu'on trouvait intéressant, c'est le ratio de rigidité

des charges structurelles, cela mesure le rapport entre la somme des charges de personnel, les subventions, les contingents, les participations, les charges d'intérêt et le total des produits de fonctionnement. Ce ratio est de 49.72% pour la commune sur 2024, là où en 2023, nous étions à 48.21% et on est en dessous de la moyenne nationale qui est à 55 %. La marge de manœuvre financière est donc correcte par rapport à ce ratio. Pour l'endettement, comme déjà dit, on est à - 8,4 % avec une capacité de désendettement de 5,47 années, en deçà des 6 années. Au niveau de la qualité de nos comptes, on est à 100 % messieurs dames. Pour faire un tour sur la dette et vous rappelez qu'au 31 décembre 2019, on était à 16 031 252 € et qu'au 31 décembre 2024, on est à 12 444 269 € soit -3 586 983€. Voilà, pour vous faire un résumé au niveau de nos charges. Au niveau de nos dépenses, on a un délai global de paiement de 22,7 jours. En 2024, on est un petit peu en diminution. On était en 2023 à 24,90 jours, ce qui est plutôt correct.

Monsieur le MAIRE : Merci pour cette présentation synthétique qui n'est pas ouverte au débat puisque c'est une lecture qui doit être faite suite à la présentation de cette synthèse financière par la DGFIP. Mais c'est toujours intéressant d'avoir un éclairage extérieur qui montre la trajectoire vertueuse des comptes de la ville sur les ratios qui vous ont été indiqués

#### **N° 43/25 Convention partenariale en matière de tranquillité résidentielle**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire;

La tranquillité et la sécurité publiques au sein des résidences sociales sont travaillées depuis de nombreuses années via l'action engagée dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et plus récemment de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Ces dispositifs dans lesquels les Bailleurs sont très impliqués permettent de travailler de manière coordonnée sur les besoins identifiés.

Cependant, face à la dégradation de la qualité de vie dans certains quartiers de la ville d'Ambarès et Lagrave, il apparaît indispensable de développer une démarche concertée plus ciblée, avec des moyens adaptés et innovants. Les actes délictueux, les dégradations, les troubles à la tranquillité publique importants et la distension des relations de bon voisinage amènent une inquiétude grandissante et un sentiment d'insécurité perceptible, générant parfois des réactions virulentes chez les locataires.

Suite à ce constat, et afin de renforcer la collaboration partenariale, la Ville et les Bailleurs ont souhaité développer un dispositif de Tranquillité Résidentielle.

Ce dispositif a vocation à rendre visibles les actions mises en œuvre, à travailler davantage en concertation et à développer de nouvelles actions favorisant la sécurité des habitants, leur tranquillité au quotidien, et devant aider à restaurer les relations de bon voisinage.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif Tranquillité Résidentielle impliquant la Ville, Aquitanis, Domofrance, Mésolia, Enéal et Noalis, à travers la formalisation des enjeux et des objectifs, et la définition des modes de collaboration et des moyens à mettre à disposition.

La convention ci-annexée est soumise à la signature du Maire de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et des bailleurs précités.

VU la convention relative au partenariat entre la Ville et les Bailleurs en matière de tranquillité résidentielle ;

Monsieur le Maire : Vous le savez, la tranquillité est un axe important de notre action et j'ai souhaité dans le cadre du CLSPD et des missions de la GUSP, mettre en place une réflexion avec les bailleurs pour qu'ils puissent être impliqués dans la co-construction sécuritaire et la tranquillité publique. C'est une nouveauté puisqu'on sera, je crois, pour l'avoir évoqué avec le Préfet, l'une des premières communes à signer une telle convention mettant à contribution les bailleurs dans la mise en place

d'outils permettant le mieux vivre ensemble et de lutter contre les incivilités en leur demandant de les financer à travers différents dispositifs. Donc je vais les citer pêle-mêle. On a pu voir avec un certain nombre de bailleurs pour qu'ils puissent eux-mêmes payer les dispositifs de vidéosurveillance qui seront déployés avec des conventions de mise à disposition d'images, des conventionnements qui seront faits également pour que les salariés de ces offices publics puissent verbaliser le cas échéant. On disposera d'autorisation pour rentrer dans le domaine privé à travers des conventions qui donneront la possibilité à notre police municipale et ou à la gendarmerie d'investir ces lieux, de développer la possibilité d'avoir des lieux d'animation pour la jeunesse qui soient financés sur ces fonds-là. Cette convention fera l'objet d'une signature officielle demain pardon demain avec AQUITANIS, DOMOFRANCE, MESOLIA, ENEAL et NAOLIS qui sont les principaux bailleurs qui sont sur notre territoire et qui sont comme je le disais, en préambule, regardé de près par les autres communes qui veulent pouvoir dupliquer cette action sur leur territoire. Et donc je remercie les services et notamment le service de la GUSP pour avoir mené ces négociations.

Monsieur MARTINEZ : On a lu avec attention cette convention partenariale en matière de tranquillité résidentielle. Je reste quand même assez sceptique quant aux résultats tangibles qu'apportera cette convention. On pense que ce n'est pas la multiplication des instances qui traitera de manière efficace le sujet de la délinquance et plus globalement l'insécurité. L'insécurité et la délinquance dépendent d'un cadre opératif strict et d'une volonté sans faille qui mobilise les acteurs de terrains, réactivité et présence continue. Et la réduction de l'insécurité nécessite aussi des actions sociales éducatives plus larges qui ne sont pas explicitement détaillées dans cette convention. Si les problèmes de sécurité et de délinquance pouvaient se traiter à travers multiples instances, je pense que cela se saurait depuis bien longtemps. Par ailleurs, vous voulez faire jouer un rôle aux bailleurs sociaux laissant croire que la solution passera par eux. Je pense que c'est une erreur de faire croire cela. Ce sont ces mêmes bailleurs qui contribuent à produire eux-mêmes cette délinquance car ils s'inscrivent, comme vous, dans une démarche d'aménagement et d'intégration qui n'est pas appropriée et que l'on déplore et que vous défendez depuis des décennies. On avait eu l'occasion d'en parler notamment en commission. Nous étions pourtant, au demeurant, alignés sur les suggestions que nous vous avons faits. Malheureusement, elles ne se traduisent pas. Vous créez par ce biais des îlots d'insécurité qui favorisent le communautarisme. Vous multipliez les instances et les acteurs qui n'ont aucun pouvoir en la matière. Vous allez en faire quoi ? Des constats ? De la délation qui pourra à un moment donné se retourner contre ceux qui dénoncent. Cette convention est une promesse électorale, à notre sens, pour laquelle vous n'avez aucune garantie de succès et de mise en œuvre sur certains de ces aspects. Donc moi et notre groupe, on s'abstiendra sur ce sujet qui met à la fois en avant l'insécurité et l'aménagement de notre territoire. Sur ces sujets, nous l'avions déjà évoqué dans cette instance, nous sommes en profond désaccord et sur la méthode et la volonté. Alors, en disant cela, évidemment bien sûr, je suis conscient que je m'expose à vos foudres mais je le fais avec courage, détermination et conviction surtout conviction pour le bien des citoyens de notre commune qui attendent, je pense autre chose que ce que vous proposez depuis plusieurs années. Et si je prends quelques exemples pour parler concrètement, ne serait-ce que le préambule quand vous évoquez la tranquillité, la sécurité publique, bravo, très bien, bien sûr. Mais pour quel résultat ? Si on regarde, en 2024, les chiffres du ministère de l'Intérieur, 848 actes, toutes catégories confondues de délinquance, soit une progression de 30 %. Ce n'est pas nous, ce sont les chiffres du ministère de l'intérieur. Si on rentre dans le détail, + 14 % de vol à l'arraché, + 19 % de cambriolage, + 23 % de violences sexuelles, + 32 % de coups et blessures et + 52,6 % d'usage de stupéfiant. Un vrai phénomène d'ailleurs qui gangrène nos quartiers. De la même manière, je l'ai évoqué mais l'assermentation des agents de l'organisme HLM, on n'y croit pas. Je pense que vous n'avez pas à opérer un transfert de responsabilité et vous n'avez pas à exposer la vie de personnes issues de la vie civile. Vous pensez bien que l'ensemble de vos programmes immobiliers fonctionnent comme un écosystème finalement où tout le monde se connaît, finit par se connaître et donc les agents n'auront pas la capacité de faire reconnaître le respect étatique et de l'imposer. Vous les exposez, ce qui n'est pas acceptable.

Monsieur POULAIN : Alors moi je vais être plus court. Dans l'annexe à cette convention, on constate qu'il s'agit plutôt d'une suite d'intentions certainement dans un projet électoral. Après, chacun est libre de penser ce qu'il veut de ça, mais je pense que les bailleurs sociaux doivent faire davantage d'efforts. Alors, je n'irai pas jusqu'à dire que les bailleurs sociaux sont responsables de la délinquance parce que je pense que ce sont deux choses distinctes mais par contre, il y a des problématiques de délinquance à Ambarès, ça c'est certain. Et donc cette convention ne va pas assez loin. Pour moi, ce n'est qu'une suite d'intentions dans un but électoraliste. Et je crois que cela résume le problème de notre pays. C'est à dire qu'on fait des conventions, on communique là-dessus quand il y a un problème, que ce soit ici ou ailleurs mais après, il n'y a pas vraiment de travail de terrain réalisé. De toute

façon, les effectifs de la police municipale sont insuffisants et la politique menée en terme d'insécurité n'est pas suffisante depuis des années et on en voit le résultat. De toute façon, les ambarésiens le sentent bien et donc c'est pour cela que je m'abstiendrai sur cette convention parce qu'elle ne va pas assez loin et ce ne sont que des intentions politiques.

Monsieur MAVEYRAUD : J'ai pris connaissance de la convention proposée avec les bailleurs sociaux pour le déploiement du dispositif de tranquillité résidentielle. L'intention est bonne et nous partageons évidemment l'objectif de restaurer un cadre de vie plus apaisé dans certains quartiers où les tensions sont bien réelles. Mais permettez-moi de poser une question simple et pragmatique. Ce type de convention, pour rejoindre mes collègues, fonctionne-t-il réellement ? A-t-on des retours d'expérience concrets, positifs ou négatifs dans d'autres communes comparables à la nôtre ? À titre d'exemple, certaines villes ont tenté des dispositifs similaires. À Lormont, un partenariat avec les bailleurs dans le cadre d'un contrat de tranquillité résidentielle a permis la mise en place de médiateurs sociaux et d'équipes de proximité. Des améliorations ont été constatées dans certaines résidences ciblées, mais les effets au final se sont estompés, faute de moyens pérennes. À l'inverse à Pau, une convention tripartite avec la mairie, la police municipale et les bailleurs n'a pas empêché la persistance de trouble, faute de coordination réelle et de réponse rapides aux incivilités. Enfin, à Bordeaux, dans certains quartiers gérés par MESOLIA ou DOMOFRANCE, les efforts en matière de tranquillité résidentielle ont donné des résultats mais lorsqu'ils ont été accompagnés de présence humaine sur le terrain, de suivis réguliers et d'objectifs mesurables. Alors ma question est la suivante, sur quels éléments d'évaluation s'appuie-t-on aujourd'hui pour affirmer que cette convention aura un réel impact pour les ambarésiens ? Quels moyens concrets, humains, logistiques, budgétaires seront mobilisés pour qu'elle ne reste pas, comme l'ont dit mes collègues, un simple cadre de bonnes intentions. Car si cette convention n'est pas suivie d'une action visible, régulière et coordonnée, elle risque de n'être qu'un texte de plus sans effet réel sur le quotidien des locataires et cela alimenterait à nouveau un sentiment d'abandon ou d'inaction.

Monsieur le Maire : Merci pour ces prises de parole très intéressantes qui donnent à voir un éclairage différencié. Monsieur MARTINEZ, il faudrait que vous preniez les chiffres de la délinquance tels qu'ils ont été présentés au CLSPD. Les chiffres que vous indiquez sont ceux de l'intégralité de la zone de gendarmerie d'Ambarès et qui sont à rebours effectivement sur les éléments tendanciels de la commune puisque sur les chiffres de l'atteinte aux biens et des cambriolages, on est à -1,3 % sur la commune. De mémoire, on était à 100-115 cambriolage, l'année dernière et on est à 85 aujourd'hui, même si le nombre de cambriolages est toujours trop important. Donc y compris sur ces chiffres, contrairement à l'évolution constatée sur la toute la zone gendarmerie d'Ambarès, sur la commune, on est en baisse, ce qui montre le travail important qui a été réalisé, ce n'est pas un outil magique. C'est une convention générique qui va faire l'objet d'un avenant avec chaque bailleur et ce n'est pas quelque chose de déconnecté. Vous étiez à la réunion sur la résidence du Général de Gaulle, les riverains demandaient qu'on ait plus de vidéos surveillance sur zone. En l'occurrence, à travers cette délibération, AQUITANIS va se doter de cinq caméras supplémentaires sur cette zone. On a travaillé avec l'ensemble des parties prenantes et avec des engagements que vous avez vous-même appelé de vos vœux. Et comme tout travail effectivement, cela nécessite site par site d'identifier les points de levier, les points de vigilance pour que l'on se dote d'outils adaptés à la situation. Cela peut être de la présence humaine mais également de l'accompagnement social ou des zones d'animation. C'est le cas sur les Erables où il y a des demandes d'aménagement de jeux formulées par les habitants alors même qu'il y a quelques années, ils n'en voulaient pas et qui vont faire l'objet d'un travail avec DOMOFRANCE. Rien n'est figé mais cela nous donne une marge de manœuvre importante. On ne peut pas se plaindre que nos policiers municipaux ne soient pas assez nombreux mais ne puissent pas intervenir sur le domaine privé parce qu'il n'y aurait pas de convention. Ils vont maintenant pouvoir mener des actions conjointes, y compris avec les gendarmes sur ces zones-là. Donc j'aurai plaisir à mettre dans le cadre de la signature de la convention, un état de la situation et de voir comment ces éléments-là sont venus améliorer la tranquillité et le bien vivre ensemble, même si ce n'est qu'un outil parmi toutes les actions que nous pouvons mener et comme on l'a évoqué notamment avec le renfort des effectifs de la police municipale et sur le fait de pouvoir les sécuriser sur leurs interventions. Je rappelle notre action quotidienne pour qu'ils puissent avoir des conditions de travail optimales. Je remercie également les services afin que le dossier de création d'une nouvelle caserne voit le jour. Donc on est arc bouté sur tous les sujets pour être au rendez-vous et continuer cette tendance à la baisse des chiffres de la délinquance. On ne va pas se féliciter des chiffres de la délinquance mais on est content de ce qui est réalisé. C'est un combat au quotidien mais en utilisant tout ce qui est à notre disposition, les effectifs, l'action sociale, la répression, les moyens techniques

et notamment la vidéo protection, l'éclairage public qui est aussi un élément pour favoriser la tranquillité puisque c'est une demande qui a été formalisée à la fois sur la réunion aux Erables et à la résidence du général de Gaulle et dès le mois d'octobre prochain, l'éclairage public sera allumé jusqu'à 2h du matin en attendant que l'intégralité de nos 3 000 points lumineux soient changés. Ce n'est pas un outil magique et même si ça ne va pas tout révolutionner, c'est un élément dont on ne serait pas dommage de se priver puisque c'est aussi tant d'investissements qui seront faits par les opérateurs et nos partenaires et sur lesquels nous pourrions éviter d'engager les finances publiques pour les mobiliser sur d'autres actions.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente convocation.

23 voix POUR

8 abstentions : Madame BRETTE et Messieurs POULAIN, LACOSTE, BRETAGNE, MARTINEZ, PORET, LOURTEAU et MAVEYRAUD

ADOpte à la majorité

#### **N° 44/25 Dispositif étatique - Aide aux Maires bâtisseurs - Demande de subvention Fonds Vert**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire;

Dans le cadre du Fonds Vert, l'aide aux maires bâtisseurs vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, tant au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) qu'au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété. Cette aide doit permettre aux élus de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, équipements sportifs, ...) et est affectée en section d'investissement du budget.

Les porteurs de projet éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien pour la production de logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logements selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000€ à 2 000€ par logement,
- Un bonus de 1 000€ à 1 500€ par logement social (locatif ou accession sociale),
- Un bonus de 1 000€ à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux articles R.171-2 ou 171-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation).

Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'Etat en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

Concernant notre commune, plusieurs opérations d'aménagement pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- ZAC Centre-Ville - Construction de 74 logements libres (PC délivré le 24 avril 2025),
- ZAC Centre-Ville - Construction de 24 logements sociaux (PC délivré le 16 avril 2025),
- ZAC Centre-Ville - Construction de 78 logements dont 26 logements sociaux (PC délivré le 24 avril 2025),
- Renouvellement Urbain Bel Air - 1ère phase - Construction de 49 logements sociaux (PC délivré le 20 mai 2025),
- Renouvellement Urbain Bel Air - Ilot A1 - Construction de 5 logements sociaux,
- Rue Coty - Construction de 69 logements dont 31 logements sociaux,
- Rue Pasteur - Construction de 104 logements dont 46 logements sociaux à destination des étudiants et jeunes actifs.

Par ailleurs, dans le même temps, pour faire face à l'accroissement de population et à de nouveaux besoins de services, la commune a programmé dans son plan pluriannuel d'investissements, plusieurs projets d'investissement structurants :

- Construction d'un nouveau groupe scolaire en centre-ville,
- Construction d'un nouveau gymnase sur le secteur de la ZAD Lagrave,
- Construction d'un terrain synthétique - Avenue de Grandjean,
- Aménagement de parcs publics sur le nouveau quartier Bel Air et sur le secteur ZAD Lagrave.

CONSIDERANT la forte demande de logements sur la commune depuis plusieurs années, notamment concernant les logements sociaux avec plus de 3 500 demandes en cours sur la commune dont plus de 880 plaçant notre commune en choix n° 1;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire : Nous avons eu l'information de ce dispositif très récemment et il fallait déposer les lettres d'intention assez rapidement auprès de la préfecture. On a mis en valeur les actions qui étaient déjà des coups partis. Cela permet en complément de l'action portée par Bordeaux Métropole notamment sur les besoins de nouveaux services que nous avons programmés dans le cadre de plan annuel d'avoir des financements complémentaires notamment pour la construction ou la réhabilitation de groupes scolaires, des gymnases, la construction d'un terrain synthétique ou l'aménagement de parcs publics dans les nouveaux quartiers notamment le quartier de Bel Air ou sur la ZAD de la Grave.

Monsieur PORET : Monsieur le maire, vous proposez de solliciter des subventions pour financer la construction de nombreux logements collectifs dans notre commune, notamment en centre-ville et dans le quartier Bel Air. Ce projet s'inscrit dans une logique de densification rapide au nom de la sobriété foncière. Pourtant, la réalité est plus nuancée. Notre ville attire surtout parce que les prix explosent dans la métropole et repoussent les familles vers la périphérie, non pas parce qu'Ambarès offre une qualité de vie exceptionnelle. Cette politique soulève de vraies questions. En concentrant davantage de logement dans des zones déjà urbanisées, vous allez aggraver les tensions sur les écoles, les équipements sportifs et les transports. Vous risquez de surcharger certains quartiers et de dégrader la qualité de vie des habitants actuels comme des nouveaux arrivants. Construire toujours plus sans réflexion sur l'équilibre des quartiers, c'est prendre le risque de générer des problèmes de tranquillité et de sécurité à moyen terme. Plutôt qu'une densification massive, il faudrait encourager l'accession à la propriété pour les familles, réhabiliter l'habitant existant et lutter contre les vacances immobilières. Enfin, la promesse de logements exemplaires sur le plan environnemental reste vague. Elle ne garantit rien sur les coûts réels pour la collectivité, ni sur les bénéfices concrets pour les habitants. En clair, vouloir accueillir toujours plus d'habitants sans plan solide pour les infrastructures, la sécurité et l'équilibre des quartiers, c'est courir vers un développement anarchique qui détériorera le quotidien de tous.

Monsieur MARTINEZ : Effectivement, la problématique de la densification, regardez la façon dont elle est orchestrée aujourd'hui, moi je pense que cela contribue aussi à un problème, vous accentuez le creusé fiscal. En fait, on a un déséquilibre que j'avais déjà eu l'occasion d'exprimer je crois au conseil municipal. Je pense qu'effectivement, il faut favoriser un autre type de construction, favoriser les primo accédants est une nécessité qui pourra contribuer à terme à un meilleur équilibre au niveau des recettes de la commune. C'est un point que j'avais également soulevé et en densifiant comme vous le faites, cela nous expose à des problématiques de sécurité. Donc en fait, ce n'est pas une boucle vertueuse, c'est une boucle dans laquelle vous nous mettez. C'est une boucle qui va finir in fine par coûter beaucoup plus cher que ce qu'elle va vraiment apporter d'un point de vue social, d'un point de vue économique. Je pensais qu'on avait une fois de plus échangé sur la façon d'aménager le territoire. Je pensais qu'effectivement le pire était derrière nous et que vous projetiez une approche beaucoup plus concertée, beaucoup plus rationnelle telle que je la suggère, visiblement, ce n'est pas le cas. Quand je vois effectivement tous ces nouveaux programmes qui se rajoutent Coty, Pasteur,... je m'inquiète et je pense ne pas être le seul.

Monsieur MAVEYRAUD : Lors du dernier conseil du 26 mai, je vous ai posé une question sur l'urbanisation et alors vous avez affirmé qu'il n'y avait ni explosion de l'urbanisation ni hausse significative des constructions à Ambarès. Vous parliez de relative stabilité en évitant toute urbanisation rapide. Pourtant, à peine 6 semaines plus tard, vous sollicitez des aides du fonds vert pour soutenir plus de 400 logements nouveaux dont une partie importante de logements sociaux. Vous annoncez aussi un nouveau groupe scolaire, des parcs, un gymnase donc vous préparez bien une hausse de population ? Alors je vous pose une question simple. Pourquoi nier une dynamique urbanistique que vous préparez activement et surtout à qui s'adresse ces logements ? On ne peut pas à la fois dire qu'on n'urbanise pas et en même temps déposer un dossier pour obtenir des aides à la construction. C'est une véritable contradiction peut être dûe désormais à une ambition annoncée qui mérite donc d'être assumée ou expliquée.

Monsieur POULAIN : Je réviserai un peu le nom du dispositif étatique, je l'appellerai plutôt l'aide aux maires bétonneurs, ce qui est votre cas aujourd'hui parce que franchement est-ce que vous vous êtes promené un petit peu en ville pour voir ce qui se passe ? L'état de nos trottoirs, l'état de Lachaze ? On a fait un bâtiment à 4 millions d'euros qui n'est même pas capable d'accueillir des événements sportifs. Il y a des gradins à l'extérieur pour regarder les terrains de tennis, des gradins qui sont sales. Il n'y a même pas de trottoir devant cette salle. Nos équipements ne sont pas suffisants, nos services non plus. Et vous continuez cette fuite en avant du bétonnage quitte à raser des bâtiments historiques de notre ville, la salle des fêtes à côté, la maison du colonel, des maisons en pierre pour faire du béton. Voilà votre politique. Dans quel but ? Aucune concertation non plus. On apprend comme un cheveu sur la soupe, construction de 104 logements, dont 46 sociaux à destination d'étudiants et jeunes actifs. On voit bien qu'on nous met un petit peu de pommade pour que cela passe. Est-ce que les habitants ont été concertés ? Non. Vous avez fait une réunion au chemin de la vie lorsque vous avez vendu un terrain à LP promotion pour les prévenir qu'il y aurait des bâtiments à côté de chez eux mais est-ce que vous les avez concertés avant même de faire cette opération-là ? Non. Vous êtes en train de bétonner la ville dans tous les sens, sans les infrastructures. Grosso modo, vous ne défigurez pas la ville, moi je vais le dire, vous massacrez notre ville. Et ma question est la suivante : qu'est-ce que les promoteurs immobiliers ont comme argument magique pour qu'à chaque fois vous privilégiez les promoteurs par rapport à l'intérêt commun de notre ville ? Regardez le bilan depuis que vous êtes maire. Regardez dans quel état est notre ville. Regardez dans quelles conditions les sections sportives sont en train de s'exercer. Elles se plaignent les unes après les autres. Regardez le niveau de la taxe foncière. Regardez aujourd'hui l'attractivité de notre ville, on n'a jamais eu autant de gens qui mettaient en vente leur maison puisque c'est 40 % de plus que la moyenne des autres villes aux alentours. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un réseau d'immobiliers. Moi je le sais, j'ai eu accès à l'information. Vous parlez de financement de terrain synthétique, gymnase,... Mais combien nous coûtent les exonérations de taxe foncière que vous faites jusqu'à 30 ans pour AQUITANIS notamment sur la ZAC que vous avez votées récemment à Bordeaux Métropole puisque j'ai eu la copie de votre vote. Vous parlez d'un groupe scolaire mais vous ne dites pas combien la mairie va emprunter. 5 millions d'euros cela va coûter au contribuable. C'est ce que vous avez voté et ce qui est écrit dans cette délibération-là. Donc un moment un autre moi je ne comprends pas cette politique-là. Vous êtes en train de défigurer notre ville dans un seul but électoraliste ou parce que les promoteurs ont des arguments magiques que les ambarésiens n'ont pas et il est temps de stopper cette folie, cette fuite en avant. Quand on aime sa ville, on ne rase pas des bâtiments en pierre pour faire du béton. Quand on aime sa ville, on ne détruit pas l'ancienne salle des fêtes pour faire du béton. Quand on

aime sa ville, on privilégie l'intérêt commun et on défend les ambarésiens face aux promoteurs immobiliers.

Monsieur le Maire : Merci pour cette question et cette litanie de fausses informations comme à votre habitude. Je m'adresserai aux gens qui posent des questions et qui veulent avoir des réponses sensées et qui n'agissent pas des contrevérités comme les vôtres. On aura l'occasion à la fois sur les deux questions que vous avez posées sur l'exonération de la taxe foncière de vous apporter les éléments de réponse qui vont tordre le coût encore à des facilités qui n'engagent que ceux qui veulent bien y croire et qui ne vont pas aller se renseigner là où il faut. La vraie question, c'est il y avait des projets qui étaient déjà dans les cartons. Vous m'évoquiez les chiffres où on avait montré sur la dynamique 2020- 2024 que le nombre de logements n'avait pas augmenté sur la livraison. Or là, ce sont des projets qui étaient dans les tuyaux depuis un certain moment, la ZAC A, vous le savez, depuis 2005. Et donc à travers la délibération qui est posée, ce n'est pas de créer des logements supplémentaires, mais c'est bien de profiter de cette opportunité où l'État est défaillant sur l'accompagnement des collectivités pour qu'il prenne sa part au financement. J'attends aussi que les engagements financiers de ces annonces sur le fonds vert soient à la hauteur de ce qui est évoqué dans la délibération à savoir 1 000 € 1500 € pour un logement social et dans le cas d'opérations vertueuses et exemplaires sur le plan énergétique un bonus de 1 500 €. J'ai cru savoir que l'engagement financier total pour la région Nouvelle Aquitaine était plafonné à 6 millions d'euros. En tout cas, nous on a pris l'option de pouvoir également diversifier le type de logement, de promouvoir l'accession à la propriété ou l'accession sociale puisque dans les opérations listées vous en avez bon nombre. J'en veux pour preuve sur la ZAC A, la part de logement social est infiniment plus basse puisque cela représente 1 tiers et 2/3 d'accession à la propriété. Ce qui est important, c'est que l'on a aussi des BRS, des baux réels solidaires, qui permettent à des personnes qui ne peuvent pas être éligibles aux logements sociaux de pouvoir accéder à la propriété. Ce qui permet également de lutter contre la spéculation foncière. Contrairement à ce que vous évoquez, je ne sais pas d'où vous sortez ces chiffres sur la vente, on a très peu de rotations sur la commune et il y a plus de demandes que d'offres. J'en veux pour preuve que la majorité des habitants de Bel Air, dont tout le monde appelait de ses vœux à la réhabilitation, souhaite rester sur la commune. Ce sera un quartier exemplaire sur l'aspect énergétique avec à la fois, de l'habitat social, de l'accession, des commerces, de l'économie et qui va changer de paradigme. On voit aussi dans la courbe des âges de notre collectivité que l'on a un trou d'air pour nos étudiants qui sont obligés de quitter la commune pour rejoindre la faculté parce qu'il faut un temps impressionnant pour pouvoir rejoindre les bancs de la faculté. Demain, la faculté sera à 19 minutes de la Gorp ou de la Grave, ce qui va permettre d'accueillir des étudiants et qui permettra de redonner une dynamique. Ce sont des éléments qui sont importants et qui sont rendus possibles grâce à l'évolution de la mobilité. Vous voyez que l'on prend notre part à la production de logement mais dans nos capacités et on a tapé du poing sur la table pour dire que l'accompagnement des collectivités n'était pas au rendez-vous et notamment sur les équipements sportifs ou scolaires. J'ai moi-même milité ardemment pour que dans le plan de relance de Bordeaux Métropole, il y soit fait mention à l'accompagnement des secteurs de gare. Pourquoi ? Parce que cela va permettre demain d'avoir une prise en considération des équipements scolaires notamment à travers un règlement d'intervention sur les opérations d'intérêt métropolitain avec une prise en charge de près de 80 %. A titre d'exemple, la construction d'un nouveau groupe scolaire c'est 1 million d'euros par classe donc pour 10 classes, 10 millions d'euros. Auparavant, la commune devait payer sur ses fonds propres 8 millions d'euros pour avoir un groupe scolaire. Demain, avec les opérations d'intérêt métropolitain et la négociation et je remercie la présidente de Bordeaux Métropole, d'avoir pris en considération notre particularité, on pourra bénéficier de la prise en charge à hauteur de 80 % sur les opérations donc de 8 millions d'euros, nous passons à 2 millions d'euros à charge de la ville, ce qui va nous permettre justement avec ces économies substantielles de réhabiliter d'autres équipements. Je le rappelle, nous n'avons pas d'augmentation des effectifs, comme vous l'annoncez à chaque fois, Madame CERQUEIRA pourra vous le dire à nouveau, qu'on était à 2 200 enfants scolarisés en 2000. En 2024, on est tombé à 1 800 et que chaque année, on perd une classe. Ce qui va nous permettre dans des conditions optimales de pouvoir lancer des opérations de réhabilitation de nos équipements scolaires pour améliorer non pas la capacité d'accueil mais la qualité d'accueil. Donc vous voyez ce qui est important, ce n'est pas le nombre de logements, c'est comment on loge les personnes et comment on les fait vivre dans de bonnes conditions. Vous êtes les premiers à frapper à ma porte pour me demander un logement pour la tante, un logement pour la fille, un logement pour l'oncle. Je rappelle que l'on respecte juste la loi SRU puisqu'on a 24,60% de logements sociaux sur notre territoire. Et donc plutôt que de s'opposer les personnes en émettant des insinuations un peu douteuses en disant que les logements sociaux seraient à l'origine de la délinquance, je voudrais rappeler que 80 % des français sont éligibles aux logements sociaux et si 80 % de la population était considérée comme

générateur de délinquance, je vous mets devant vos contradictions, monsieur MARTINEZ. Moi, ce qui m'importe, c'est d'accueillir dans de bonnes conditions ces nouvelles populations, d'assurer une mixité sociale, d'assurer aussi une mixité des usages sur les différents sites, d'améliorer les mobilités et quand on habite notre commune ou qu'on veut être premier magistrat de notre commune, il faut l'aimer. Il faut aimer les gens qui la composent. Monsieur POULAIN, nous sommes allés rencontrer individuellement tous les habitants de la 1<sup>re</sup> phase de Bel Air et parmi eux 70 % souhaitent rester sur la commune et si cette statistique n'est pas qu'un chiffre, cela montre toute l'intérêt et le rapport qu'ils ont avec notre territoire et on a eu fort de les accompagner individuellement pour que chacun puisse avoir un projet qui corresponde à son attente et surtout à l'amélioration de leur pouvoir d'achat parce que même si les loyers étaient faibles, les consommations énergétiques étaient très dispendieuses. Et donc c'est ce travail de proximité avec les personnes qui fait sens. Vous évoquez le manque de concertation. J'ai, la semaine dernière, fait trois concertations sur des projets et notamment sur la résidence étudiante. J'ai présenté ce projet aux riverains en leur présentant l'opération, le nombre de logements, la typologie, l'environnement paysager, l'impact. Et j'étais étonné effectivement parce que sur un nouveau projet, c'est normal cela suscite des interrogations, des questions mais là quasiment l'intégralité des personnes présentes étaient ravies d'avoir un projet qui s'adresse enfin à des étudiants donc j'ose espérer que vous serez content quand vous viendrez me demander un logement étudiant pour des gens qui vous sont proches. On aura sur notre territoire une opération qui répond à notre jeunesse et qui lui permet de rester sur son territoire pour travailler, pour continuer ses études dans de bonnes conditions avec un combo transport et habitat. En tout cas, à travers ces discussions, je retiens des éléments positifs de questionnement en disant effectivement, on doit pouvoir mettre des infrastructures à niveau. C'est ce qu'on s'attelle à faire à travers les règlements d'intervention. On a une vision à long terme de pouvoir s'adresser à tous types de population et assurer une mixité. En tout cas-là, sur cette délibération, le débat n'est pas sur les programmes puisqu'ils ont quasiment tous fait l'objet d'un arrêté depuis longue date, il s'agit de l'opportunité de se positionner rapidement pour que l'Etat prenne enfin sa part financière même si je doute qu'elle soit à la hauteur des effets d'annonce puisque si on transpose la délibération qui est prévue là, ça serait 1.7 million d'euros que serait en droit d'attendre la commune si on suit le règlement d'intervention indiqué ici mais si vous ramenez cela aux 6 millions d'euros de l'enveloppe globale régionale, j'attends de voir l'atterrissage qui sera le nôtre. Si vous devez avoir un combat les uns et les autres, c'est que l'État puisse respecter ses engagements et sa parole quand elle fait des règlements d'intervention dans le cadre du fonds vert, qui a été, je le rappelle, divisé par deux par l'État par l'équipe en place actuellement.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et à signer tout document afférent à ce dossier et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23 voix POUR

8 abstentions : Madame BRETTE et Messieurs POULAIN, LACOSTE, BRETAGNE, MARTINEZ, PORET, LOURTEAU et MAVEYRAUD

ADOpte à la majorité

#### **N° 45/22 Cession de la parcelle BI22 - Les Nouveaux Constructeurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire du bâti sis 24 rue du Président Coty (parcelle 0033BI22) qui abritait les locaux administratifs de l'association des Francas de la Gironde.

L'étude de ce bien immobilier communal, a confirmé un état vieillissant qui nécessiterait un coût d'investissement assez conséquent afin d'effectuer une rénovation et une mise aux normes PMR et énergétique,

Au vu de la demande d'acquisition foncière de la parcelle 003BI22 formulée par Les Nouveaux Constructeurs représentés par Monsieur BESSERAT, en date du 18 juin 2025, dans le cadre d'une future opération immobilière en Centre-Ville incluant la parcelle mitoyenne, il apparaît intéressant de se saisir de cette opportunité qui permettrait à la Collectivité de se doter de nouveaux locaux plus adaptés et moins énergivores.

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine référencé 2025-33003-41625 en date du 6 juin 2025 fixant une valeur vénale à 580 000 € avec une marge d'appréciation de 10%,

Monsieur LACOSTE : Je comprends qu'il n'est pas possible de s'opposer à cette cession, notamment parce que le projet intègre également le garage Vincent et l'ancien commerce de boucherie de l'autre côté. D'autre part, le projet avait échoué suite au désistement du promoteur initial. Il est important de requalifier ce secteur pour éviter qu'il ne reste à l'abandon. Cependant, plusieurs zones d'ombre subsistent et nécessitent des éclaircissements. Le nouveau promoteur s'est-il engagé formellement à respecter la charte urbanistique et paysagère municipale ? Le projet est-il identique en terme de nombre de logements et de surfaces commerciales éventuelles ou a-t-il évolué ? Des négociations ont-elles eu lieu avec le promoteur pour améliorer l'intégration du projet au quartier notamment sur les questions de stationnement, de circulation ou de qualité architecturale ? Nous voterons donc en faveur de cette délibération, mais j'attends que la municipalité apporte rapidement des réponses précises à ces questions essentielles pour garantir un projet cohérent et respectueux de notre cadre de vie.

Monsieur MAVEYRAUD : Ce projet d'aménagement en centre-ville initialement présenté comme innovant et socialement utile notamment par l'intégration de logements en BRS a peut-être aujourd'hui changé de cap. Les deux délibérations actent la vente de deux parcelles communales à un seul et même opérateur Les Nouveaux Constructeurs. Or, ce promoteur n'était pas celui envisagé au départ et rien dans les éléments soumis au conseil ne garantit que le programme final inclura toujours des logements BRS ou une réelle ambition en matière de mixité sociale et d'accessibilité. Dès lors, plusieurs questions se posent. Le programme prévu inclura-t-il encore du BRS comme cela avait été évoqué ou bien sommes-nous passés en toute discrétion à un projet immobilier classique au prix du marché sans volet social structurant et surtout quelle est la position de la municipalité sur le rôle désormais de plus en plus central que prend Les Nouveaux Constructeurs dans le développement de notre centre-ville ? Ce promoteur privé national semble concentrer de plus en plus de fonciers et de leviers d'action au risque d'une forme de dépendance à ses orientations, à ses délais et à ses intérêts propres. À travers cette cession ne risque-t-on pas de perdre la maîtrise publique sur l'avenir urbain de la commune et de transformer un projet initialement porteur de sens en énième opération d'aménagement sans vision sociale ni exigence environnementale forte ?

Monsieur POULAIN : Je voterai contre parce qu'au-delà même de casser notre patrimoine communal puisqu'on casse quand même un endroit qui a été chéri par beaucoup d'ambarésiens pour faciliter et permettre un projet immobilier de se faire puisque vous l'aviez dit clairement en réunion de quartier que s'il n'y avait pas la vente de cette parcelle-là, ce projet immobilier de bétonnage ne pourrait pas avoir lieu parce qu'il n'était pas rentable. Donc on voit bien qu'une fois de plus, vous favorisez les promoteurs par rapport au patrimoine de notre ville et aux ambarésiens. Je voterai compte parce que je défends les ambarésiens et pas les promoteurs.

Monsieur le Maire : On fera peut-être un cours sur la promotion immobilière et la construction en montrant qu'avec des approches comme la vôtre, on se retrouve avec des projets qui nous sont dictés par le juge et non par la construction d'un compromis qui ait du sens pour le territoire. Enfin, monsieur LACOSTE, vous avez bien suivi effectivement les débats depuis le début où on a souhaité avoir un projet de requalification du centre-ville. Je rappelle pour en avoir fait la présentation en réunion publique encore avec les habitants la semaine dernière que ce n'est pas qu'un projet de X logements, c'est une requalification de l'entrée de ville avec la suppression du carrefour à feu, la reprise de la rue COTY qui commencera en 2027 et la création d'un jardin square à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue Pasteur. Vous en avez eu une présentation en commission. Sur la question de la qualité architecturale, c'était aussi une opportunité pour avoir une cohérence entre les deux opérations qui se font face et contrairement à ce que vous pensez monsieur POULAIN, la densification aurait été plus importante en retirant les parcelles communales et aurait fait créé une discontinuité. Je rappelle qu'on travaille également sur le bus express qui verra le jour en 2027 et qui passera par l'avenue de l'Europe pour desservir le centre-ville. Pour ceux qui ont participé, soit à la commission soit à la réunion de concertation, vous voyez que l'écriture architecturale ne transcende pas tout le

monde mais en tout cas, elle respecte la charte urbanistique et paysagère que vous évoquez comme un outil gadget. Ce que moi, je vois, c'est que lorsque les promoteurs ou les porteurs de projet viennent en commission nous présenter les opérations, nous voyons qu'ils tiennent compte de l'engagement environnemental, du traitement paysager et vont souvent au-delà des contraintes du PLU notamment en terme de stationnement parce que là encore on peut avoir des mots mais il faut avoir des actes qui sont encore en concordance. On ne peut pas dire que le PLU n'est pas compatible qu'il faut le changer et en même temps s'opposer quand il s'agit de se remettre au travail pour avoir des améliorations d'un outil qui doit être mis à jour. En tout cas, je rappelle encore les engagements qui étaient les nôtres, c'est que les gens puissent ne pas découvrir in situ des projets, que l'on puisse concerter, cela a été le cas sur les deux projets que j'ai évoqués et notamment quand il y a des modifications parce que le secteur de la promotion immobilière rencontre aussi des difficultés. D'ailleurs la promotion immobilière, ce ne sont pas des vilains gens, monsieur POULAIN, ce sont également des emplois. Vous connaissez le nombre d'emplois qu'il y a derrière la promotion immobilière donc il serait important que vous puissiez voir comment se travaillent les projets. J'ai proposé y compris à des membres de l'opposition de participer à des commissions extramunicipales sur des projets où ils ont vu ce qu'il était possible de faire, de négocier, ce qui était à la main ou pas d'un maire et de son équipe, comment on pouvait amener à prendre en considération les attentes des habitants, comment on pouvait enrichir un projet et prendre en considération les besoins en terme de mobilité et c'est ce qu'on s'attelle à faire au quotidien, loin des petites phrases qui font plaisir mais qui ne font pas avancer.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE la cession au porteur de projet "Les Nouveaux Constructeurs" représenté par Monsieur BESSERAT de la parcelle de terrain bâtie cadastrée 003BI22 sise 24 rue du Président Coty, pour une contenance de 865 m2 au prix de 580 000,00€;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer cette signature à Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ;

Tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge des futurs acquéreurs.

30 voix POUR  
1 voix CONTRE : Monsieur POULAIN

ADOpte à la majorité

#### **N° 46/25 Cession de la parcelle BI531 - Les Nouveaux Constructeurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire de la parcelle sise rue Lucie AUBRAC (parcelle 003BI531), terrain nu.

VU la nécessité de création d'un accès supplémentaire rue Lucie AUBRAC à l'arrière de la future opération immobilière en Centre-Ville, portée par les Nouveaux Constructeurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine référencé 2025-33003-16964 en date du 11 mars 2025 fixant une valeur vénale à 65 €/m2, soit un montant de 12 000 € avec une marge d'appréciation de 10% ;

VU la demande d'acquisition foncière formée par les Nouveaux Constructeurs représentés par Monsieur Besserat en date du 18 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 23 juin 2025,

Monsieur POULAIN : Juste pour confirmer mon vote et tous vous dire, je refuse de sacrifier le patrimoine dans notre ville au profit de promoteurs immobiliers dont les projets sont déjà bien trop nombreux et qu'il va falloir un jour leur faire comprendre qu'ils ne sont plus les bienvenus dans notre ville. Merci.

Monsieur le Maire : On n'avait pas compris. Donc c'est bien en le répétant...

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE la cession à l'aménageur Les Nouveaux Constructeurs de la parcelle cadastrée 003BI531 sise rue Lucie Aubrac, pour une contenance de 89 m<sup>2</sup> au prix de 12 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette cession ;

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer cette signature à Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ;

Tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge des futurs acquéreurs.

30 voix POUR

1 voix CONTRE : Monsieur POULAIN

ADOpte à la majorité

#### **N° 47/25 Acquisition de l'entrepôt Albert - ZAC Centre-Ville- Parcelles BI367 et BI374**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le souhait de la ville de porter un projet additionnel qui consiste en :

- La réalisation d'équipements publics,
- L'aménagement d'un tiers-lieu dont la programmation définitive reste à définir,
- L'amélioration des connexions par des mobilités douces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le courrier d'accord d'Aquitain de céder à la ville les parcelles 003BI374 et 003BI367 ;

VU l'avis de la Direction des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine référencé 2025-33003-12905 en date du 12 mars 2025 fixant une valeur vénale à 245 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

VU les coûts de démolition générés par la nécessité de démolir l'arrière de l'entrepôt Albert, frappé par un péril imminent,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités du 23 juin 2025,

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Monsieur POULAIN : Je voterai contre. Par contre, je remarque que lorsqu'on a besoin d'argent pour aider un projet de promotion immobilière avec deux parkings silo, alors je vous rappelle que Paris a la tour Eiffel, New York a la Statue de la liberté, nous, nous aurons deux parkings silo en centre-ville. Bon, chacun son truc. Manifestement, ce sont vos goûts architecturaux, mais enfin, je ne pense pas que cela va améliorer la qualité de vie et encore moins l'esthétisme du centre-ville. Mais c'est marrant, on trouve 245 000 € pour accompagner ce projet-là, mais on n'a pas un centime pour payer les instruments de musique de nos enfants. Donc, revoyez vos priorités une fois de plus, les promoteurs, les promoteurs et les promoteurs, c'est la réalité. On n'a pas d'argent pour payer le reste. Je ne parlerai même pas des équipements et du reste. Donc là, je voterai contre parce qu'une nouvelle fois, je le dis, les promoteurs ne doivent plus s'implanter comme cela dans cette ville. Il est temps de protéger les ambarésiens face aux appétits des promoteurs. Et je ne sais pas quels arguments magiques, mais en tout cas, vous ne défendez pas l'intérêt commun et c'est regrettable. Une fois de plus, vous allez voter ici deux parkings silo en centre-ville. Vous les assumerez auprès des ambarésiens. Merci.

Monsieur MAVEYRAUD : Monsieur le maire, malgré vos gesticulations de communication, le projet d'acquisition de l'entrepôt Albert s'inscrit dans un dossier toujours aussi contesté. La ZAC A implantée en zone inondable et construite sur pilotis reste une aberration urbanistique aux yeux de nombreux ambarésiens. Pourtant, la machine est lancée et l'arrêt semble désormais hors de portée. On nous demande aujourd'hui de valider un achat de 258 000,41 centimes sans compter les frais de démolition pour un espace dont l'usage reste plus ou moins flou, présenté comme un tiers lieu vague mais qui au final semble surtout servir les intérêts d'AQUITANIS. Je rappelle que ce projet est porté par AQUITANIS dont vous êtes le président. Ce cumul des rôles est un véritable conflit d'intérêt. Le conseil municipal ne doit pas devenir un simple tampon juge et partie à la fois. Avant de signer ce chèque, le conseil municipal doit obtenir une étude complète, claire et transparente avec des objectifs précis, un chiffrage détaillé et une évaluation rigoureuse des impacts et des intérêts de cette acquisition pour les ambarésiens et non pour un promoteur dans lequel vous êtes plus qu'impliqué. Et c'est pourquoi je voterai contre cette résolution. Mais surtout en conclusion, nous ne faisons que commencer à effleurer la partie visible de l'iceberg. Ce projet incohérent de ZAC A va coûter bien plus cher aux ambarésiens que ce qui est présenté et les risques cachés malheureusement commencent à émerger.

Monsieur MARTINEZ : Je ne peux que corroborer, je partage complètement. D'autant que la ZAC est une zone naturelle qui aurait pu être valorisée autrement et non pas par du bétonnage pour reprendre l'expression qui a été utilisée à plusieurs reprises ce soir. Et je partage aussi le doute que tu viens d'exprimer parce que je pense qu'effectivement on n'est pas à l'abri de surcoûts. S'agissant d'une zone une fois de plus qui a une singularité qui est inondable. Il est fort probable qu'effectivement les études de sol qui ont pu être faites et les travaux qui vont en découler vont faire naître de nouveaux défis qu'il faudra relever et qui finiront par nous coûter beaucoup plus cher que ce que pourra apporter finalement globalement le projet. Donc je pense qu'effectivement cette zone aurait pu être revalorisée différemment et aurait pu parfaitement s'intégrer dans l'idée relative que vous allez exprimée tout à l'heure dans le cadre de la délibération numéro 9, par exemple, puisque vous avez pour objectif de valoriser tout le patrimoine environnemental et naturel de la commune. C'était une belle occasion.

Monsieur le Maire : Je peux moi-même poser une question monsieur MARTINEZ ? Est-ce que vous avez regardé les études environnementales de ce projet ?

Monsieur MARTINEZ : Oui

Monsieur le Maire : Vous avez lu les études et la demande de dérogation sur les espèces protégées. Vous avez regardé ce qu'il y avait dans le dossier ?

Monsieur MARTINEZ : Non. Non.

Monsieur le Maire : Mais est-ce que vous avez participé ? Je n'ai pas fini. Est-ce que vous avez participé aux concertations qui ont été organisées ? Vous parlez de flou dans les projets et je pense que c'est le contraire de flou et c'est pour moi, l'occasion de remercier tous les ambassadeurs du projet qui sont venus enrichir le projet, qui ont formulé des vœux avec des planches, des modes de fonctionnement, des coutures qui soient réalisées sur ce projet, un espace hybride qui permet plusieurs usages, qui va être un petit ambassadeur de la façon de vivre sur ce quartier, qui va pouvoir à la fois permettre des développements culturels avec un lieu d'exposition, un lieu aussi où on pourra

en permanence avoir des livres à disposition, des foods truck qui pourraient être installés de manière éphémère, des petites représentations publiques, des projets qui sont loin d'être fous parce qu'ils ont été travaillés par les ambarésiens et même si certains autour de la table évoquent des incertitudes, j'aurais aimé les voir effectivement sur ces espaces là en étant à la rencontre des habitants plutôt que des suppositions infondées. Quand vous parlez des parkings silo, c'est aussi un parti pris sur les questions environnementales en disant on doit changer de paradigme et on doit aussi avoir des zones habitées qui laissent la place à d'autres déplacements plus sécurisés et donc à travers le chemin des écoliers qui sera réalisé de sorte que l'on puisse répondre à la fois à la demande de stationnement de manière beaucoup plus importante que ce qui est intégré au PLU mais en offrant aussi la possibilité à nos commerçants d'avoir des places de parking supplémentaires. Vous êtes nombreux à m'avoir interpellé en me disant il faut que l'on puisse venir au marché, à la Poste et autres et pouvoir disposer de lieux de stationnement supplémentaires. On peut montrer des images de synthèse de parking silo qui sont absolument abominables.

Monsieur MARTINEZ : Vous pouvez aussi montrer des parkings silos qui s'inscrivent dans un environnement vertueux et qui se fondent dans des projets qui ont du sens.

Monsieur le Maire : C'est ce qui a été dessiné sur ce projet. Je rappelle que c'est un projet qui était un coup parti, qu'on a fait un arrêt sur image pour l'améliorer de manière significative, qu'on a reculé le trait de côte pour prendre en compte un certain nombre d'éléments notamment l'inondabilité que le nombre de logements a été diminué de manière très sensible, qu'on a fait une part belle aux questions environnementales puisqu'il y a plus de 4 hectares qui seront dévolus à un parc environnemental en plein centre-ville. Les premiers aménagements vont voir le jour au mois de septembre, cela sera aussi l'occasion pour les enfants des écoles du centre-bourg d'avoir un lieu où se rafraîchir et se ressourcer. On a vu qu'en ces périodes, c'était aussi intéressant de pouvoir avoir des espaces extérieurs pour amener l'école à l'extérieur. Vous voyez, ce sont des éléments substantiels mais sur lequel vous émettez des critiques les uns et les autres certainement par méconnaissance ou pour certains pour déstabiliser l'essence même du projet. Ce qui était important, c'est d'embarquer avec nous les habitants. C'est ce qui a été fait puisque cela a été salué à deux reprises par nos sénateurs où on a reçu une reconnaissance sur la qualité exemplaire de la concertation. Entre le projet initial de 2005 et celui d'aujourd'hui, il y a véritablement changement qui prend en compte un certain nombre d'éléments et sur l'inondabilité et autres, je peux vous garantir que toutes les études ont été menées. On a même poussé les curseurs sur les études archéologiques. En tout cas, l'entrepôt Albert va marquer un certain nombre d'usages novateurs, dynamiques, festifs, culturels, sportifs et va permettre aux gens de se retrouver en toute convivialité, de partager, d'avoir un lieu de respiration pour lutter contre les îlots de chaleur. Ce sont tous ces ingrédients qu'on a essayé de mettre avec le cœur et avec les habitants pour que ce projet réponde à un certain nombre de caractéristiques positives. Et j'aurais aimé que vous puissiez y donner une goutte de ce que vous êtes. En tout cas pour certains, c'est bien qu'il n'ait pas donné une goutte de ce que vous êtes parce qu'autrement il n'aurait pas la même saveur.

#### APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'acquisition des parcelles 003BI367 et 003BI374 d'une contenance de 429m<sup>2</sup> au prix de 250 800,41€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer cette signature à Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ;

Tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

21 voix POUR

8 voix CONTRE : Madame BRETTE et Messieurs POULAIN, LACOSTE, MARTINEZ, BRETAGNE, PORET, LOURTEAU et MAVEYRAUD

ADOpte à la majorité

**N° 48/25 SDEEG - rue de Carbon-Blanc- fonds de concours phase 2 - Télécom et éclairage public**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

VU la délibération de la Commune en date du 25 septembre 2023 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

VU le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 23 juin 2025,

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrit dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en l'enfouissement de l'éclairage public et du télécom de l'avenue de Carbon-Blanc pour un montant total hors taxe estimé de 59 923.64€ HT part éclairage public et 96 647,51€ HT part Télécom.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés à la section de fonctionnement.

Monsieur PORET : Il s'agit juste d'une remarque. Tout cela s'établit dans le programme de rénovation des entrées de ville ?

Monsieur le Maire : Effectivement.

Monsieur PORET : On enfouit, on fait tout beau. Il y a tellement d'autres rues, d'autres entrées de la ville qui sont impatientes d'avoir le même traitement. Donc vivement pour eux, j'ai une pensée pour ces gens-là. Merci bien.

Monsieur MARTINEZ : Cela s'inscrit un peu dans la continuité de ce que tu viens d'évoquer justement mais oui, évidemment on est pour.

Monsieur le Maire : Vous vous concertez avant ?

Monsieur MARTINEZ : Oui, bien sûr.

Monsieur le Maire : Et vous avez les mêmes motions ?

Monsieur MARTINEZ : On s'encourage mutuellement, d'autant que nous allons rentrer dans une période particulière donc c'est normal de se soutenir. Alors évidemment nous sommes pour la modernisation de l'éclairage public. C'est un vœu qu'on avait exprimé en 2020, je crois. Si on peut regarder tous les replays sur YouTube, mais c'était à l'époque, maintenant le train est passé, la facture énergétique, donc je ne peux être que pour cette démarche et effectivement c'est quelque chose qui aurait pu faire l'objet d'un investissement massif beaucoup plus tôt et qui sera inscrit effectivement dans une logique d'embellissement et effectivement dans le cadre d'une réflexion beaucoup plus globale qu'une approche découpée en lot comme c'est le cas aujourd'hui. Mais globalement sur le principe, je partage.

Monsieur le Maire : Sur le découpage, est-ce que vous avez rappelé effectivement la délibération qu'on a passé avec le SDEEG sur le remplacement des 3 000 points lumineux qui est l'essence même du fonds et si on l'avait fait avant, on n'aurait pas bénéficié des 375 000€ de subvention sur le changement des candélabres. Donc effectivement, cela nécessite de le faire par phase et on le fait en quatre phases sur les 3 000 points lumineux. Vous évoquez et je vous salue et on se rejoint sur ça, la nécessité de pouvoir rénover l'ensemble des entrées de ville. Cela a été une de mes priorités et c'est l'occasion à nouveau de remercier la présidente de Bordeaux Métropole car on est l'une des communes de Bordeaux Métropole qui a le plus sollicité le plan marche et qui vient aider les communes pour enfouir les réseaux notamment. Sur les deux prochaines années, en plus de la rue de Carbon-Blanc, nous aurons la rue Coty et l'avenue de la Libération sur son premier tronçon dès décembre 2025 avec une jonction qui se fera jusqu'à l'avenue de Saint-Loubès en 2027 et après un tronçon de la rue de la Commanderie des Templiers jusqu'au carrefour à feu de la rue de la Vierge. Les entrées de ville font partie de la programmation. On est sur une programmation pluriannuelle. On ne peut pas le faire partout parce que le reste à charge de la ville est très important.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 44 942.73€ HT part éclairage public et 72 485.63€ HT part Télécom au SDEEG, soit trois-quarts du cout hors taxe de l'opération susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

**N° 49/25 SDEEG - avenue Georges Clémenceau - Fonds de concours éclairage public**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

VU la délibération de la Commune en date du 25 septembre 2023 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

VU le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 23 juin 2025,

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de l'éclairage public sur l'aménagement de la rue Georges Clémenceau pour un montant total hors taxe de 15 175,89 € ;

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés à la section de fonctionnement.

Monsieur PORET : Comme sur la délibération précédente, nous avons pleinement l'objectif d'améliorer la qualité, la performance énergétique et la sécurité. Un éclairage performant est essentiel pour le confort et la sécurité des habitants notamment dans le quartier où la visibilité nocturne reste insuffisante. Nous nous réjouissons que ces projets avancent. Enfin, cependant, nous regrettons que la municipalité n'ait pas engagé ce dossier plus tôt. Depuis les années 2010, le SDEEG propose aux communes des aides pour moderniser l'éclairage public. Ces subventions ont été renforcées par le fonds de soutien à l'investissement local des 2016, puis par le plan de relance de 2020. La loi de transition énergétique de 2015 et la loi climat de 2021 ont encore multiplié les opportunités de financement. D'autres communes comparables en Gironde comme Saint-André de Cubzac ou Libourne ont su profiter de ces dispositifs dès la fin des années 2010 offrant un éclairage plus moderne, plus économique et plus rassurant à leurs habitants. Quel dommage d'avoir attendu si longtemps. Nous espérons que ces premières opérations qui s'agissent de la rue George Clémenceau ou du programme de modernisation présenté en délibération seront rapidement suivies d'autres étapes pour moderniser l'ensemble du parc lumineux de la commune. Nous voterons bien sûr pour ces délibérations car la sécurité et le confort de nos citoyens doivent rester une priorité.

Monsieur le Maire : Je vais quand même vous dire l'historique de ce dispositif. Comme vous l'évoquez, il y a eu plusieurs phases à travers différentes lois, plan climat et résilience qui ont permis la possibilité de financer ces travaux. Nous, on s'est positionné sur le fonds vert en 2020. Effectivement sur les demandes de financement, on avait pris la décision de réduire l'éclairage public pendant la période inflationniste liée à l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie et je n'ai pas voulu en rester là. Avec mes équipes, on avait essayé de phosporer pour essayer d'accompagner ce changement nécessaire que vous appelez de vos vœux. On peut toujours faire mieux ou plus vite mais on est élu depuis 2020 et on a pris à bras le corps ce projet et je peux vous dire qu'en 4 ans, on aura changé les 3 000 points lumineux. Mais on ne les a pas changés comme cela de manière déconnectée. On a essayé de le faire méthodiquement avec des doctrines intelligentes qui permettent à la fois le virage sécuritaire que vous avez évoqué, un virage environnemental sur la pollution visuelle, mais aussi un virage financier. Les zones qui font l'objet d'un éclairage avec un prééclairement en usinage avec des horaires différenciés dès la tombée de la nuit jusqu'à 23h et de 2h jusqu'au début de l'ensoleillement avec une capacité nominale de 50 % et 20 ou 50 % et 30% et des zones qui feront l'objet de télégestion mais avec la possibilité suivant les événements de pouvoir différencier à la main des techniciens les horaires, les amplitudes et l'intensité sur les voies de catégorie 2 3 et sur les zones pavillonnaires et les zones d'habitat dense d'être sur la télé-détection avec un allumage régulé en fonction de l'état d'avancée. Donc vous voyez, on a travaillé rue par rue, candélabre par candélabre pour avoir une doctrine qui ait du sens et qui allie à la fois confort, sécurité et économie. J'aurais

préféré le faire plus rapidement mais le coût est énorme. Je ne sais pas si vous avez une idée du montant d'investissement ? Je crois qu'il s'agit d'1.3 million d'euros. Nous sommes déjà à 19 % de candélabres équipés de LED. On va augmenter ce pourcentage très rapidement et je pense que cela sera intéressant que toute la commune en soit dotée et qu'on soit sur une nouvelle génération plus économe, plus sûre et plus viable.

Monsieur PORET : Vous parliez d'éclairages différenciés, de détecteurs, certaines villes sont passées à l'allumage par application. C'est-à-dire que les personnes qui rentrent chez elles peuvent sur leur trajet allumer avant.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas notre choix. C'était votre proposition ?

Monsieur PORET : Je ne dis pas que c'est ma proposition. Je me demande si cela a été étudié.

Monsieur le Maire : Cela a été étudié mais ce n'est pas notre proposition parce que l'on pense que c'est à la ville de pouvoir changer et modifier le type d'éclairage suivant la connaissance de son territoire, il y a aussi la question de l'investissement du fonctionnement puisqu'une lampe qui ne s'éteint pas est une lampe dont la durée de vie est beaucoup plus longue. Donc on a aussi des coûts d'entretien et de maintenance qui sont pris en considération et pour les communes qui ont fait ce choix-là, elles y reviennent parce que quand vous marchez, il faut d'abord envoyer sa localisation pour que les candélabres s'allument, ce n'est pas très fonctionnel et que la télé-détection remplit les mêmes fonctionnalités, sauf qu'elles sont pré-enregistrées,

Monsieur PORET : C'était juste un complément quand tout à l'heure vous évoquez à ma remarque qu'il aurait fallu démarrer beaucoup plus tôt et dès 2020, moi je vous avais fait la proposition de moderniser l'éclairage public. Ce n'est pas moins de cinq lois structurantes importantes qui ont été votées depuis 2015 et qui auraient permis de financer tous ces projets. Alors, je ne vais pas les citer mais vous avez la loi de transition énergétique, la loi élan, la loi climat et résilience,.... Donc oui, il y a eu des opportunités. Après, là où je vous rejoins, c'est dans vos arguments, ce sont des choix que vous avez fait. Très bien. Aujourd'hui, vous voulez rattraper ce retard. Potentiellement rattraper ce retard, ce qui d'un point de vue économique peut être un problème parce que vous l'avez dit vous-même, cela va être très coûteux. Et je pense que si dès le départ tout cela avait été intégré dans un schéma directeur beaucoup plus global, je pense qu'aujourd'hui le bilan serait quand même un peu différent.

Monsieur le Maire : J'attends que vous nous fassiez passer le compte-rendu de votre intervention de 2020. J'ai hâte de le voir et de le lire.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 381.92 € au SDEEG, soit trois quarts du cout hors taxe de l'opération susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 50/25 SDEEG - fonds de concours - Modernisation de l'éclairage public - phase 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

VU la délibération de la Commune en date du 25 septembre 2023 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

VU le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités du 23 juin 2025,

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la modernisation de l'éclairage public d'une partie de l'éclairage public pour un montant total hors taxe de 342 603,33 €

La commune ayant obtenu une subvention fonds vert, le SDEEG accorde l'inscription de la totalité de la dépense en investissement.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Monsieur le Maire : Je voudrais simplement dire que je ne suis pas surpris des interventions qui président ces délibérations parce qu'elles sont liées directement, je crois, avec la période que nous vivons et que nous allons vivre. En tous cas, le montant de la 1<sup>ère</sup> partie de la modernisation de l'éclairage public est de 342 603,33€ que nous verserons au SDEEG.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 342 603,33€ au SDEEG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs.

ADOpte à l'unanimité

N° 51/25 **Participation financière des communes au projet de collectif d'un groupe d'étudiants en MASTER AGEST - Université Bordeaux Montaigne sur le déploiement du Label Presqu'île d'Ambès**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire

VU le projet intercommunal de valorisation du territoire de la Presqu'île d'Ambès porté conjointement par les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand, Bassens, Carbon-Blanc et Saint-Vincent-de-Paul ;

VU la volonté partagée des six communes de renforcer leur attractivité à travers la mise en œuvre d'un label Presqu'île d'Ambès, visant à reconnaître les spécificités du territoire, à valoriser ses ressources naturelles, culturelles et économiques, et à affirmer une identité commune distincte au sein de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT que ce label s'inscrit dans la continuité d'une dynamique collective déjà expérimentée par le biais du SIVOC (Syndicat intercommunal à vocation culturelle), notamment via des événements culturels et sportifs fédérateurs tels que le festival intercommunal Osmose ou le marathon des deux rives ;

CONSIDERANT que le territoire de la Presqu'île d'Ambès est marqué par un équilibre singulier entre espaces naturels (rives, marais, domaines viticoles), zones d'habitat et tissu industriel, constituant un potentiel attractif à structurer et promouvoir ;

CONSIDERANT qu'une étude actuellement portée par Bordeaux Métropole, est en cours et vise à identifier des pistes de déploiement d'équipements touristiques sur ce territoire ;

CONSIDERANT que le service marketing de Bordeaux Métropole a d'ores et déjà travaillé à la réalisation graphique du logo du futur label ;

CONSIDERANT que les communes souhaitent désormais engager la rédaction d'un mode opératoire visant à rendre ce label pleinement opérationnel, comprenant notamment :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire
- L'élaboration d'un cahier des charges,
- L'identification des prestataires potentiels,
- La définition d'une stratégie de déploiement concrète ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, une collaboration avec l'Université Bordeaux Montaigne est envisagée pour l'intervention d'un groupe d'étudiants en MASTER AGEST (Aménagement et Gestion de stations touristiques- Université Bordeaux Montaigne) dans le cadre d'un projet tutoré collectif de septembre 2025 à avril 2026, pour accompagner les communes dans la structuration et le déploiement du label ;

CONSIDERANT que les frais induits par cette collaboration (déplacements, documentation, impressions, participation éventuelle à des frais pédagogiques ou gratifications) s'élèveront à 800 € ;

CONSIDERANT que la commune de Carbon-Blanc sera signataire de la convention au nom des 6 communes et réglera la totalité des frais ;

Monsieur MAVEYRAUD : Je ne peux que saluer la volonté de coopération entre les communes autour du projet de la belle presqu'île d'Ambès ainsi que l'ouverture vers le monde universitaire. Mais au regard de l'ambition de ce projet, structuration territoriale, attractivité, identité commune, je m'interroge sur la cohérence entre les objectifs affichés et le budget alloué à cette première étude, soit 800 € au total, soit à peine quelques centaines d'euros par commune. Dès lors, n'y a-t-il pas un risque que ce travail, aussi sérieux soit-il, soit perçu comme symbolique voire insuffisant pour poser les bases solides d'un projet de cette envergure ? Ma question est simple. Ce travail universitaire est-il une première étape exploratoire dans une stratégie plus large avec des moyens à venir ou bien l'essentiel de l'étude repose-t-il uniquement sur cette contribution ?

Monsieur MARTINEZ : Effectivement, je le rejoins. Le principe de donner la possibilité à des jeunes étudiants de pouvoir expérimenter leurs connaissances sur le terrain est un principe que l'on peut de prime abord trouver bien. On peut cependant rester dubitatif au regard des arguments que vous donnez dans la délibération. Vous voulez renforcer votre activité à travers un label presqu'île et par ce biais valoriser les spécificités notamment naturelles de notre territoire. Très bien, c'est une bonne chose, je ne peux que la partager. Préciser que le territoire de la presqu'île est marqué par, je cite, un équilibre singulier entre espace naturel, zone d'habitat et tissu industriel constituant un potentiel attractif à structurer et promouvoir. J'aurais aimé croire que le fond de cette délibération soit sincère et puisse marquer de manière éclairée vos projets depuis au moins le début de cette mandature qui va bientôt se terminer. Vous évoquez un équilibre singulier alors que nous constatons tout le contraire. Votre aménagement du territoire ne ressemble à rien. Bien au contraire, il crée des

profonds déséquilibres. Notre espace naturel nous sert de promotion, vous sert de promotion alors que dans les faits, il est continuellement souillé et se meurt petit à petit. Qu'attendez-vous pour intervenir et dire stop ? Un exemple concret, celui-ci, on l'observe depuis plusieurs mois, le remblaiement progressif dans l'espace naturel rue du monastère. Alors que toute cette zone avec les marais porte en eux, pour le coup, une vraie singularité. Outre son écosystème naturel, cette zone permet de réguler les crues et les eaux pluviales de plus en plus soutenues. Sans cela, nous nous exposons à de plus en plus d'inondations. Donc qu'attendez-vous pour mettre un terme et punir ceux qui massacrent cet écosystème ? Pour cela, je pense nul besoin d'un label. Qu'attendez-vous pour mettre en place une vraie politique en matière de police environnementale ? Pour cela, nul besoin également d'un label. Qu'attendez-vous pour réellement agir sur le terrain et non depuis vos bureaux via une démarche technocratique marquée de promesses au kilomètre ? Utiliser un groupe d'étudiants à travers un label sonne une fois de plus comme une opération de communication creuse sans bénéfice direct pour les habitants et sans la promesse réelle et tenue d'un effet tangible sur l'attractivité ou l'économie locale alors qu'il existe bien des moyens mais ce n'est pas ce qu'il ressort dans le cas de cette délibération. Pour terminer, nous ne remettons pas en cause l'idée d'affirmer une identité territoriale. Cependant, ce label n'est pas porté par la population ni par les acteurs économiques. Il s'agit d'une pure construction institutionnelle. Il n'y a pas eu d'appel à projet, ce qui aurait pu marquer une démarche plus volontariste de votre part en vous appuyant sur de vraies études d'opportunité. Évidemment, c'est plus les mêmes coûts, compter à peu près 40 000 €. Ce qui souligne une fois de plus le fait que votre démarche soit creuse. Ambarès doit être acteur de son développement. Pas simple client d'un label pensé ailleurs.

Monsieur POULAIN : Alors, moi je vais être plutôt sur des questions parce que je trouve quand même l'initiative intéressante. De toute manière, cela ne peut que profiter à l'ensemble des communes. Par contre, ma question était la suivante, enfin j'en ai plusieurs. Est-ce qu'il y a un accompagnement avec un cabinet spécialisé ou un organisme public ou est-ce que ce sont uniquement ces étudiants-là qui vont réaliser donc un audit, une étude ? Pourquoi pas une faisabilité de ce label ? Ensuite, y a-t-il d'autres budgets dédiés à cette opération ou est-ce que ce n'est que 800 € ? Enfin, les étudiants ont besoin d'être bien accompagnés en général par des professionnels parce que ce genre de projet, je l'ai déjà tutoré. Y a-t-il la possibilité justement de joindre à ces étudiants-là peut-être des étudiants plus spécialisés en communication, marketing ? Où est-ce que c'est prévu à terme ? Voilà,

Monsieur le Maire : Je salue d'abord la démarche des villes sur le territoire de la Presqu'île de mettre nos énergies en commun pour faire valoir la typicité, la singularité pour que l'on puisse mouliner dans le même sens pour montrer et donner à voir les particularités de notre territoire, développer ses vocations économiques et autres. J'en veux pour preuve que bon nombre de collectivités regardaient cette démarche d'un œil bienveillant en disant qu'elles souhaitaient s'y associer. Vous pensez bien qu'on ne donne pas juste de l'argent de poche à des étudiants. Ce master est l'un des plus reconnus en France sur la mise en tourisme donc, il y aura un travail collectif, encadré par les enseignants et donc on est trois territoires à avoir candidaté sur ce projet. On sera soumis effectivement à la rentrée à une présentation pour qu'ils puissent choisir le projet qu'ils vont accompagner. C'est un projet qui fait suite à l'étude sur la mise en tourisme prise en charge par Bordeaux Métropole et dont les premières conclusions ont été rendues et qui permet de véritables leviers pour mettre en lumière nos territoires dans leur diversité, leur typicité et aussi leurs atouts. On a eu les premières conclusions, on a fait des présentations au monde économique, au monde culturel qui ont retenu un certain nombre d'actions. On a une trentaine ou quarantaine de fiches actions budgétisées et qui doivent faire l'objet d'une hiérarchisation. Le travail qui est demandé à ces étudiants, c'est de continuer le travail autour de cette étude de mise en tourisme qui s'est étalé sur près d'un an et qui a associé des concertations avec des habitants, des forces vives, des associations. J'apprends que monsieur MARTINEZ a un attrait pour les marais, mais je ne l'ai jamais vu à la balade des marais et maintenant il nous explique comment cela fonctionne. Justement le projet de renaturation des marais de Peychaud est un exemple aussi de combinaison d'énergies pour valoriser, sanctuariser mais aussi donner une vocation économique à cet espace. Il y a un projet de renaturation et de corridor vert avec un vrai engagement notamment pour lutter contre les inondations. Vous avez les uns et les autres posé une question sur les risques et l'instauration d'une taxe GEMAPI, ce sont aussi des financements qui viennent financer des projets de renaturation, des zones d'expansion, des zones de revitalisation et donc c'est important de l'avoir en mémoire et de travailler de manière humble mais efficace pour savoir ce qui peut être fait. Il y a des projets forts pertinents, je les mets à disposition si vous voulez que l'on puisse les présenter en réunion de travail et qui ouvrent la voie à des projets novateurs, que cela soit l'expérimentation sur les nœuds de circulation, que cela soit sur la mise en tourisme de nos plans d'eau, sur la matérialisation de GR métropolitain, sur la valorisation des espaces protégés. Donc

vous verrez à travers cette étude et le complément qui sera fait que cela permet à la fois à notre territoire de tirer son épingle du jeu et d'aller trouver des financements adéquates. J'ai toujours espoir d'associer les intelligences collectives pour voir ce qui peut être fait sur d'autres territoires et qui pourrait être transposable chez nous. En tout cas, cette énergie est plurielle, avec nos homologues des communes et en faisant aussi des contingences politiques pour dire que l'on doit faire avancer notre territoire.

Monsieur MARTINEZ : Monsieur GUENDEZ, désolé. Votre longue logorrhée met en avant une ironie moqueuse. Cela me gêne. Vous avez balayé d'un revers de main l'histoire du remblaiement du lac et qui est pourtant une zone naturelle. Mais OK. Donc mesdames et messieurs faites ce que vous voulez, il n'y a pas de souci. Vous vous permettez donc dans votre longue logorrhée des moqueries alors que vous reprochez à monsieur POULAIN de ne pas vous respecter. C'est surprenant. Je ne donne pas de leçon. Par rapport à la problématique d'inondation, c'est un constat. Je ne suis pas expert.

Monsieur le Maire : Vous savez très bien que l'on a des contentieux qui sont en cours, qui ont fait l'objet de jugement, d'autres qui sont en appel avec des condamnations qui ont été portées. On a reçu la semaine dernière une condamnation d'un jugement en appel puisqu'on avait été débouté en première instance. Force est de constater que sur la seconde instance, on a eu gain de cause. Donc on est déterminé. J'en ai parlé au procureur et au préfet sur la nécessité d'envoyer des messages forts en disant que le PLU était un cadre qui devait être respecté par tout le monde et qu'il n'y avait pas deux poids deux mesures et qu'à chaque fois qu'il y avait un dépôt de plainte de la ville, cela devait être suivi d'un jugement. Là où ça tombait à la poubelle il y a quelques années, on commence à avoir des sanctions. Elles ne sont pas toutes à la hauteur de ce que je souhaiterais, mais je ne suis pas là pour commenter les décisions de justice. Je suis là pour être à ma juste place, pour engager les démarches et qu'elles soient suivies de faits. Après, il incombe à la justice d'être à la hauteur du préjudice engendré parce qu'il y a de vrais préjudices pour la faune et la flore, pour la biodiversité, pour les zones de préservation et autres. On s'y attelle tous les jours, même si je peux vous affirmer que c'est un combat qui n'est pas forcément gagné puisqu'avec les moyens alloués à la justice ce ne sont pas forcément des dossiers prioritaires. Notre détermination commence à avoir des petites portées. Je souhaiterais que les sanctions soient plus en relation avec le préjudice réalisé. C'est un vrai signal donné aux personnes qui veulent s'exonérer du cadre réglementaire parce que c'est un crime environnemental qui doit être puni.

Monsieur PORET : Je reviens sur ce que dit monsieur MARTINEZ concernant la rue du Monastère. Vous avez pris un arrêté interruptif de travaux. Vous avez déposé une plainte. Tout cela, on le sait. La justice est très lente. Le seul problème, c'est que le temps qu'elle prenne les choses en main sur place, on aura un nouveau lotissement. Lorsque l'on se rend sur place, il y a les bulldozers qui sont là même la nuit. Donc si on n'a pas le droit de faire de travaux que font les bulldozers sur place ? Régulièrement tous les weekends les riverains voient passer des camions de remblais qui déchargent sur place. Si notre police municipale était là pour verbaliser au moment où les camions arrivent, je pense qu'effectivement cela refroidirait un petit peu plus.

Monsieur le Maire : On le fait régulièrement. On a en plus des démarches entreprises, la verbalisation des camions. En plus des démarches au contentieux qu'on a mis en place, nous avons également les astreintes administratives avec des amendes forfaitaires journalières. On essaie d'utiliser tous les leviers qui sont à notre disposition pour éradiquer ce fléau. Mais faut-il que chacun soit à sa juste place.

Monsieur PORET : Combien de camions ? Alors je sais que vous n'avez peut-être pas le chiffre mais combien de procès-verbaux ont été dressés à des camions qui sont venus décharger sur place ?

Monsieur le Maire : On a déposé plainte contre l'entreprise.

Monsieur PORET : Déposer plainte contre l'entreprise c'est bien. Mais cet accès routier, il suffit d'être là. Je suis désolé. Il suffit de verbaliser chacun des passages donc je peux vous dire quand on ne se donne pas les moyens, on n'y arrive pas.

Monsieur le Maire : Merci de donner des leçons. Je me tiens à disposition pour vous donner la liste de toutes les démarches contentieuses qui sont engagées.

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE le principe de la collaboration entre les six communes et l'Université Bordeaux Montaigne pour l'intervention d'un groupe d'étudiants en MASTER AGEST afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du Label Presqu'île d'Ambès.

APPROUVE le principe de partage équitable des frais liés à cette collaboration entre les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Vincent-de-Paul et Saint-Louis-de-Montferrand. Ce partage se fera au prorata du nombre d'habitants soit :

	Nombre d'habitants	Répartition financière
Ambarès-et-Lagrave	17454	345 €
Ambès	3313	65 €
Carbon-Blanc	8430	166 €
Bassens	8180	162 €
Saint-Louis-de-Montferrand	2113	42 €
Saint-Vincent-de-Paul	1024	20€
TOTAL	40 514 habitants	800 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice à venir afin de rembourser la Commune de Carbon-Blanc.

ADOpte à l'unanimité

**N° 52/25 Diagnostics amiante - Avenant pour l'adhésion des villes de PESSAC et BRUGES au groupement de commandes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain CASOURANG, Adjoint au Maire

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, un groupement de commandes a été constitué afin de réaliser les diagnostics amiante. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Conformément à l'article modalités d'adhésion au groupement de la convention, toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Les Villes de Bruges et de Pessac ayant fait part de leur souhait de participer à ce groupement de commandes, proposition a été faite par Bordeaux Métropole et approuvée par tous les membres d'intégrer les villes de Pessac et Bruges au groupement de commande dédié aux diagnostics amiante.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion des villes de Bruges et de Pessac au groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

ADOPTE à l'unanimité

N° 53/25 Avenant n° 2 à la Convention d'Objectifs et de financement 2024-2026 avec l'Association Sportive Ambarésienne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Myriam BRET, Adjointe au Maire

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations et n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la convention d'objectifs et de financement 2024/2026 signée le 20 mars 2024 avec l'Association Sportive Ambarésienne ;

CONSIDERANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne ;

Monsieur MAVEYRAUD : J'ai récemment assisté à la remise des trophées de l'association sportive ambarésienne. Je tiens à saluer l'engagement remarquable des bénévoles, véritable pilier de notre tissu local. Leur dévouement porte des valeurs fortes et donne une belle image de notre commune. Nous allons voter le versement d'un reliquat de subvention de près de 57 000 € à l'ASA pour l'année 2024. Je ne comprends pas, c'est un réajustement par rapport au prévisionnel et le réalisé ?

Monsieur le Maire : On réajuste. Ce soutien important illustre l'intérêt que nous portons au sport.

Monsieur MAVEYRAUD : Toutefois, dans un souci de transparence et de bonne gestion publique, certaines questions méritent d'être posées. Chaque licencié verse en parallèle une cotisation de 25 € à l'Omnisport. Cette contribution, mal comprise par certains responsables de section, soulève des interrogations sur sa justification et sa destination. Il ne s'agit pas ici de remettre en cause l'utilité de l'omnisport, ni l'implication de ses bénévoles ou salariés, mais il me semble nécessaire d'engager une réflexion collective sur son fonctionnement, sa lisibilité et les priorités de notre politique sportive. Notre soutien au sport ne peut se résumer à une ligne budgétaire. Il doit être porteur de clarté, d'équité et de cohérence. Le sport mérite une ambition partagée et une gestion transparente. Je suis pleinement disponible pour contribuer à cette réflexion dans un esprit de dialogue apaisé.

Monsieur POULAIN : Je vais rentrer un peu plus dans le détail mais c'est à peu près la même chose. Tout d'abord, je tiens tout simplement à saluer les sections de l'ASA qui font un travail formidable malgré des conditions difficiles qu'ils rencontrent et je trouve qu'ils font un gros travail au niveau de la résilience. En revanche, chaque année, enfin cette année, ils doivent reverser 25€ de leur cotisation contre 7€ l'an dernier et cela pose des problèmes dans certaines sections. Est-il possible de faire un geste au niveau du budget pour compenser cette hausse et qu'elle revienne à chacune des sections ? Alors, je comprends les difficultés financières de l'ASA. Je ne suis pas là pour juger qui que ce soit. Je sais que ce n'est pas facile actuellement, mais je voulais savoir s'il était possible de faire ce geste-là. Cela représente 18 € par adhérent et permettrait à certaines sections de pouvoir souffler, de pouvoir réinvestir ou de pouvoir mieux accompagner certains jeunes.

Monsieur le Maire : Ce qui est intéressant, c'est que vous saluez le travail qui est réalisé par nos associations sportives et je pense que c'est l'image du dynamisme de notre territoire, de la vitalité et puis ils ont porté haut des valeurs auxquelles le sport est très attaché comme la solidarité, l'entraide et autres. Sur les difficultés de réversion et autres, pour participer à l'ensemble des comités de direction, les comités au bureau, ce sont des sujets qui sont abordés et qui doivent faire l'objet d'explication en interne auquel on est associé. S'il y a nécessité d'expliquer, de faire preuve de pédagogie supplémentaire, il faudra s'y atteler. Il ne s'agit pas d'une délégation de service public ais mais de construire ensemble main dans la main une politique sportive qui s'appuie d'abord sur l'humain, sur l'aspect bâtementaire et matériel, on le fait et on est à notre juste place au côté du club omnisport avec les valeurs que sous-tendent. Ce que je peux voir, c'est qu'au niveau national, les budgets alloués au secteur sportif fondent comme neige au soleil et malgré un rayonnement important lié à la visibilité des Jeux Olympiques qu'on a accueilli l'été dernier, il serait normal que les petits ou les grands clubs qui contribuent à former des sportifs de haut niveau ou tout simplement à proposer du sport pour tous, puissent avoir les retombées de ces grands événements majeurs. Cela n'a pas été le cas avec ces jeux. En tout cas, on essaie à travers l'augmentation du concours que nous avons auprès des associations, d'être à leur côté comme c'est le cas avec les associations culturelles qui ici ou là peuvent rencontrer des difficultés encore une fois par le désengagement de l'État. Par exemple, quand on baisse les dotations du département, c'est le département qu'on touche mais par ricochet, ce sont également les associations sportives, culturelles et autres. Et vers qui se tourne-t-on pour être au rendez-vous ? Vers les collectivités encore une fois. Et donc on ne s'est pas dérobé, on est présent et on essaie d'être au niveau de ce qui peut être fait en concertation permanente avec eux. C'est une relation continue que madame BRET et ses équipes ont avec le secteur sportif, et on essaie d'être au rendez-vous de leur engagement bénévole comme vous l'avez souligné.

Madame BRET : Je me réjouis de voir que vous portez autant d'attention au sport. Alors, c'est vrai Monsieur MAVEYRAUD, vous étiez les uns et les autres présents aux trophées. Effectivement, c'est une belle fête mais comme l'a dit monsieur le maire, c'est au quotidien qu'on les accompagne et on vous voit moins sur ces moments-là. Je suis en accord avec ce que dit monsieur le maire, il y a le schéma directeur qui trace effectivement un horizon, la salle de gym va être bientôt livrée, c'est un bel outil qui sera à la disposition de la section gym, mais pas que. Nous avons fait un effort d'accompagnement de plus de 20 000 € comparé à la dernière convention d'objectif 2024, cela participe aussi à l'accompagnement que nous faisons pour cette association et pas que puisqu'il y a aussi la culture.

Monsieur le Maire : On peut se réjouir que l'ASA puisse porter le sport sur notre ville et on peut être fier des résultats que l'ASA obtient dans toute la France et c'était le cas il y a peu de temps pour une nageuse handisport qui a eu de beaux résultats au championnat de France et du coup j'en profite aussi pour la féliciter.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'année 2024 une subvention de 218 918,97€ conformément à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2024/2026 de l'Association Sportive Ambarésienne, ce qui après déduction des précédents acomptes porte le solde à 56 881,31€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement 2024/2026 de l'Association Sportive Ambarésienne,

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2025 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

**N° 54/25 Réversion à l'Association Ambarésienne Loisirs et Cultures des dons récoltés - Orchestre à l'école**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU la délibération n° 50/24 du Conseil Municipal du 27 mai 2024 de renouvellement du groupement de commandes dans le cadre du recours au service d'une plateforme de financement participatif ;

VU la délibération n° 87/24 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la société CIRMA Entreprise SA dans le cadre du dispositif Orchestre à l'Ecole ;

VU la délibération n° 117/24 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec la société FORESA dans le cadre du dispositif Orchestre à l'Ecole ;

VU les dons collectés via les différents mécénats et la plateforme de financement participatif ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à reverser à l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture, l'intégralité des dons collectés par le biais des deux mécénats et de la plateforme de financement participatif dans le cadre de l'Opération Orchestre à l'Ecole pour un montant de 7 500€.

ADOpte à l'unanimité

**N° 55/25**    **Mise à jour des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement,

Monsieur POULAIN : Ma question concerne la manager du commerce. Vous vous étiez engagé à faire un point sur ce qu'elle faisait dans l'année et je voulais savoir s'il était possible de l'avoir parce qu'on n'en a pas depuis l'an dernier tout simplement.

Monsieur le Maire : D'accord. C'est une demande tout à fait légitime, on le mettra à l'ordre du jour de la commission Adhoc et puis peut-être en configuration au conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE DE CREER ET SUPPRIMER les grades suivants :

Grade	Création	Suppression
Adjoint administratif principal de 2ème classe (à temps complet)	+1	
Agent de maitrise (à temps complet)		-1
Technicien territorial (à temps complet)	+1	
Brigadier-chef principal de police municipale (à temps complet)		-1
Gardien de police municipale (à temps complet)	+1	
Adjoint technique (à temps non complet)	+3	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (à temps non complet)		-1
<b>TOTAL</b>	<b>= +3 postes</b>	

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2025 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

#### N° 56/25 Fixation des taux de promotion à l'avancement de grade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Chaque taux qui peut varier de 0 à 100 a été fixé au regard de l'évolution prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au sein de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 juin 2025,

VU les délibérations des 4 juin 2018 et 8 novembre 2021, fixant les taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade au sein de la collectivité à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite renforcer les parcours professionnels des agents

Madame LAFAYE : C'était quelque chose qui était important pour nous parce que ce sont principalement sur ces grades là que nous avons des agents et que l'on est obligé à chaque fois de choisir et c'est difficile parce qu'on a des agents qui sont performants et donc cela nous permet de pouvoir proposer plus d'agents à la promotion interne.

Monsieur MARTINEZ : La valorisation des salariés contractuels est une bonne chose. C'est normal, elle permet de reconnaître la valeur au travail, l'investissement dans le temps et aussi quelque part une certaine fidélité au service public. Donc rien à dire. Cependant, de prime abord, quand on voit les taux, ces taux relèvent d'une politique RH qui n'est pas précisée, c'est-à-dire un cadre de performance avec des critères bien déterminés au nom d'une équité de traitement. Donc sur le papier, votre approche semble en plus un peu déséquilibrée. Les raisons à cela, je note donc des taux élevés sur certains grades, sans justification claire comme je viens d'évoquer 75 % pour des adjoints administratifs. Alors, sur quelle base, quel objectif RH ? Des incohérences internes, certains grades plafonnent à 25 % voire à zéro sans explication. Il y a peut-être une raison mais ce n'est pas précisé.

Madame LAFAYE : C'est parce qu'on n'a pas les agents.

Monsieur MARTINEZ : Aucune condition de mérite ou d'évaluation de l'agent n'est précisé et ouvre la voie peut-être à des promotions mécaniques voire politiques. Dernier point, les agents de la police municipale sont exclus alors que leurs missions doivent, plus que jamais, être mises au cœur de nos actions. Alors pourquoi ? Une politique de promotion qui doit être me semble-t-il beaucoup plus lisible, équitable et maîtrisée. Ici, je pense qu'on propose des taux à 75 % pour certains grades et pour d'autres sans stratégie RH ni projection budgétaire, sauf erreur d'ailleurs de ma part, ni transparence sur les critères. Présenté ainsi, je pense que c'est une mécanique opaque qui peut ouvrir la voie à des promotions de convenance.

Monsieur le Maire : Je vais répondre mais vous parliez tout à l'heure de la volonté d'être respecté au sein de cette assemblée et je pense que l'on ne peut pas faire l'impasse sur la forme de procès en clientélisme que vous faites à travers les propos que vous avez. Enfin, je ne vais pas renchérir sur ces questions-là puisque cela a déjà fait l'objet d'un débat avec les organisations syndicales. Vous êtes vous-même représentant syndical et vous savez comment se passe le dialogue social. Ces présentations ont fait l'objet d'un rapport à l'unanimité par toutes les organisations syndicales, que les critères que vous évoquez est un autre dossier qui n'est pas soumis au taux de fixation. Contrairement à d'autres communes qui font le choix pour maîtriser la masse salariale de bloquer l'avancement, nous avons considéré que c'était une forme de reconnaissance du travail bien fait et que l'on devait aussi sur les filières et les grades les plus représentatifs augmenter le pourcentage pour éviter que certaines personnes restent au bord du chemin. Les grades qui sont restés à zéro sont des grades qui ne sont pas représentés au sein de notre administration. Je voudrais que vous puissiez au moins, et je suis sûr que vous le savez avoir la bienveillance de penser que les politiques d'avancement ou de promotion se font non pas par clientélisme mais en reconnaissant tout le travail des agents publics notamment avec des concertations qui sont menées par madame LAFAYE et tous les membres qui siègent au FSSSCT. C'était une demande des organisations syndicales puisque c'était les personnes qui étaient le plus représentées, qui pouvaient prétendre à des avancements de grade mais qui se retrouvaient bloquées du fait de ce quota qui était à 25 % de manière uniforme sur toutes les catégories et donc il y a un travail plus fin qui a été réalisé pour être plus conforme à la représentativité des différents métiers de notre administration.

Madame LAFAYE : Je ne sais pas si je vous l'ai déjà dit dans cette configuration, mais pas forcément à vous, monsieur MARTINEZ, je ne veux pas être mise en défaut en politique. Je vous l'ai déjà dit. Vos

propos, je les prends très mal. Je vais être très honnête avec vous parce que me prendre comme cela en disant que c'est politique et cetera, rien du tout. Cela veut dire qu'en gros je ne travaille pas pour la collectivité mais à des fins politiques et je n'accepte pas. Donc j'espère que vous viendrez vous excuser auprès de moi et peut-être auprès des agents RH parce qu'en aucun cas il y a des fins politiques là-dessous.

Monsieur MARTINEZ : Vous n'êtes pas ciblée, si vous êtes sensible aux propos tenus dans le cadre du conseil municipal et comme l'a expliqué monsieur Nordine GUENDEZ, vous dépendez d'une politique que vous ne décidez pas vous-même donc ne vous sentez pas visée par ce que je viens de dire. Je m'appuie uniquement sur ce que je vois. Je n'ai pas forcément la lecture complète de tout ce qui a été mis en place en matière de méthodes.

Madame LAFAYE : Des mots, monsieur MARTINEZ, qui sont difficiles à entendre parce que vous demandez du respect depuis tout à l'heure, mais vous utilisez quand même ces termes.

Monsieur MARTINZ : Justine, de toutes les façons, ce n'est ni vous ni moi qui feront office de meilleurs juges de paix, ce sont les collaborateurs que vous représentez. Si vous estimez qu'effectivement la politique de reconnaissance mise en œuvre colle parfaitement à ce qui est attendu, à l'effort qui est fourni, à l'engagement et cetera. Très bien, tant mieux. Moi je note juste uniquement sur la base d'éléments que vous nous fournissez, mes remarques, c'est tout. Et je note une fois de plus que la police municipale qui est au cœur de toutes nos préoccupations aujourd'hui ne sort nulle part.

Madame LAFAYE : C'est la loi. Comment je fais pour être au-delà de la loi ? C'est la loi qui fait ça sur la fonction publique. Ils n'ont pas le même régime.

Monsieur le Maire : On pourra vous expliquer effectivement le régime auquel est soumis la filière de la police municipale qui n'est pas sur les mêmes attributions. Donc je mets sur le compte de la maladresse et je préfère penser que c'est de la maladresse plutôt que de la malveillance.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE DE FIXER Le taux de promotion par grade d'avancement conformément au tableau ci-après

Filière	Grade d'avancement	Taux
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	75 %
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	25 %
	Rédacteur principal de 2ème classe	50 %
	Rédacteur principal de 1ère classe	50 %
	Attaché principal	50 %
	Attaché hors classe	50 %
	Administrateur hors classe	0 %
	Administrateur général	0 %
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	50 %
	Adjoint technique principal de 1ère classe	25 %
	Agent de maîtrise principal	25 %
	Technicien principal de 2ème classe	50 %
	Technicien principal de 1ère classe	50 %
	Ingénieur principal	50 %
	Ingénieur hors classe	0 %

Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	25 %
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	25 %
	Animateur principal de 2ème classe	50 %
	Animateur principal de 1ère classe	50 %
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives principal	25%
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	25%
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	25%
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	25%
	Conseiller principal des activités physiques et sportives	50%
Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	25 %
	Agent social principal de 2ème classe	25 %
	Agent social principal de 1ère classe	25 %
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	25 %
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	50 %
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	50 %
	Conseiller supérieur socio-éducatif	50 %
	Cadre de santé supérieur (examen professionnel)	25 %
	Infirmier en soins généraux hors classe	50 %
	Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien...hors classe	25 %
	Psychologue hors classe	25 %
	Puéricultrice hors classe	25 %
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	25 %
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	25 %
	Assistant de conservation principal de 2ème classe	25 %
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	25 %
	Attaché principal de conservation	50 %
	Bibliothécaire principal	50 %

PRECISE qu'une clause de sauvegarde est mise en place afin de permettre une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables conduira à un résultat inférieur à 1.

Aucun arrondi à l'entier supérieur ne sera réalisé lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables conduira à faire résulter un nombre décimal.

PRECISE que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Ces taux fixés en fonction de l'évolution prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences feront l'objet d'une délibération modificative en cas d'évolution non prévue au jour de la présente délibération.

APPROUVE les taux de promotion fixés par la présente délibération.

ABROGE les délibérations des 4 juin 2018 et 8 novembre 2021.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte à l'unanimité

**N° 57/25 Déploiement du dispositif des astreintes pour certaines activités**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Madame Justine LAFAYE, Adjointe au Maire,

Conformément à la réglementation en vigueur, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

APRES AVOIR DELIBERE

INSTAURE le régime des astreintes en corrélation avec les éléments ci-dessous, et dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

#### **ARTICLE 1 : Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Continuité du service de transport scolaire ;
- Continuité du service d'accueil familial.

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète,
- Du vendredi soir au lundi matin,
- Du lundi matin au vendredi soir,
- Samedi
- Dimanche et jour férié.

#### **ARTICLE 2 : Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants : Responsable du service Entretien - Restauration.

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- Directeur Familles
- Responsable du service d'accueil familial
- Responsable adjointe du service d'accueil familial.

#### **ARTICLE 3 : Modalités d'application**

Les périodes d'astreinte et d'intervention donnent lieu à rémunération conformément aux barèmes en vigueur.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte à l'unanimité

### **N° 58/25 Approbation des règlements de fonctionnement de la crèche collective et de la crèche familiale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

Dans le cadre des nouvelles conventions d'objectifs et de financement 2025-2028 ;

VU l'avis favorable de la commission parcours éducatif jeunesse du 25 juin 2025 ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements de fonctionnement modifiés de la crèche collective et de la crèche familiale ci-annexés.

ADOpte à l'unanimité

**N° 59/25 Demande d'aide financière au Conseil Départemental dans le cadre du projet « A la découverte des milieux aquatiques » animé par le Club Nature**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde a pour principales missions :

- Le développement durable de la pêche amateur,
- La protection des milieux aquatiques,
- L'éducation à l'environnement et sensibilisation au Développement durable.

Dans le cadre des projets de l'accueil de loisirs sans hébergement 6-11 ans, il est proposé la mise en œuvre d'un club nature avec pour objectif de permettre aux enfants de mieux appréhender leur environnement de proximité notamment les milieux aquatiques. Ce projet est prévu d'octobre 2025 à juin 2026. Les interventions de la FDAAPMA seront au nombre de 16 soit deux interventions par mois.

VU l'avis favorable de la commission parcours éducatif du 25 juin 2025 ;

VU le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Recettes
Ateliers : 3027 €	Participation familles : 410 €
Equipement : 350 €	Département : 2745 €
Frais administratifs : 830 €	Commune : 1053 €
TOTAL : 4207 €	TOTAL : 4207 €

Monsieur POULAIN : Concernant le projet de loisirs aquatiques à la Blanche, qu'en est-il ? Puisqu'il a été annoncé en grande pompe en début de mandat. Ensuite, il y a eu des analyses de l'eau qui posaient des problèmes et depuis, on n'en entend plus parler. Donc, je voulais savoir où cela en était tout simplement.

Monsieur le Maire : On est d'accord que c'est hors contexte, pas dans la délibération.

Monsieur POULAIN : Je rebondis. Vous avez raison. C'est juste une question neutre. Je pose une question neutre.

Monsieur le Maire : On aura l'occasion de vous donner des suites par rapport à ce projet, non pas par rapport aux analyses d'eau mais aux contingences réglementaires du PLU puisque on est en zone NG et pour mener à bien ce type d'activité, cela nécessite une mise en compatibilité de PLU donc sur la mise en tourisme, l'étude qui a été menée et dont on a parlé tout à l'heure avec Sport Natura et qui va être confortée par les étudiants. D'autres programmes ont été proposés qui puissent appuyer à la fois sur le régime actuel du PLU et sur des actions de redynamisation qui vous seront proposées. Vous aurez l'occasion aussi de profiter cet été avec les actions qui sont menées notamment avec Cap 33 et

la redynamisation de la base nautique. Le porteur de projet est toujours positionné sur sa volonté d'investir à partir du moment où on aura mis en compatibilité le PLU.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière d'un montant de 2 745 € auprès du Conseil Départemental pour accompagner la création d'un club nature. Cette somme sera versée par le département à la Mairie d'Ambarès-et-Lagrave.

ADOPTE à l'unanimité

## N° 60/25 Aide au permis citoyen

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

Dans le cadre du plan d'actions de la CTG 2025-2028, a été validée la mise en place d'une aide aux permis de conduire pour les jeunes du territoire (axe 2 - fiche action Développer des actions jeunesse et intergénérationnelle) afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic qui mettait en évidence le besoin d'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle et l'accès à l'autonomie.

Pour donner suite également à l'annonce faite par Monsieur le Maire lors des vœux 2025, portant sur une aide aux permis de conduire pour les jeunes Ambarésiens, une enveloppe destinée à cet accompagnement est prévue pour un montant global de 5.000€, avec pour objectifs :

- Accompagner les jeunes dans l'obtention du permis B,
- Favoriser la mobilité des jeunes du territoire,
- Accompagner l'accès à l'autonomie,
- Lutter contre les inégalités socio-économiques.

Pour donner suite aux nécessités de mobilité sur le territoire et d'accompagnement financier pour passer le permis de conduire, il est proposé une aide pour 10 jeunes ambarésiens âgés entre 17 et 25 ans. L'aide d'un montant maximal de 500€, impliquera en contrepartie un investissement bénévole auprès d'associations locales ou de services communaux.

Un dossier de candidature devra être rempli et présenté devant une commission afin de valider la prise en charge de la collectivité.

L'accord de la commission, vaut la prise en charge du règlement final du permis de conduire auprès d'une auto-école partenaire à cette opération.

Le budget annuel octroyé à cette aide est de 5 000€ par année civile.

VU l'avis favorable de la commission parcours éducatif du 25 juin 2025 ;

Monsieur POULAIN : Je trouve la démarche très intéressante. J'avais quelques questions quand même. Est-ce qu'il est possible de l'étendre à ceux qui ont plus de 25 ans et actifs qui ont déjà un emploi et qui n'ont pas de permis ou des personnes qui sont en passe d'avoir un emploi ? Est-ce qu'il est possible de financer la totalité ou pas ? Et pourquoi 500 € ? Pourquoi pas la totalité ? Enfin pour ceux qui seront ajournés au permis de conduire parce que cela peut arriver, devront-ils rembourser ou pas ou est-ce qu'on pourra refinancer la poursuite du permis parce qu'il y a quelquefois des gens qui n'ont pas le code au premier coup, voire la conduite. Cela peut arriver.

Monsieur le Maire : On peut toujours plus mais c'est une aide forfaitaire. C'est aussi l'occasion de mettre un pied dans le monde associatif pour certains jeunes. Cette aide ne pourra pas être actionnée

à plusieurs reprises. C'est un focus qui a été fait sur la jeunesse. Il y a d'autres dispositifs notamment sur l'insertion professionnelle qui permettent de prendre en charge les mobilités notamment des personnes en perte d'emploi ou en recherche d'emploi. Donc on va analyser les candidats à la première session, quelles ont été les associations qui ont bénéficié de ce temps de présence et sous quelle forme.

Monsieur PORET : L'avantage, c'est que vous avez répondu à une partie des questions que j'allais vous poser.

Monsieur le Maire : J'ai tapé pile poil là.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en place de cette aide financière et la création d'une commission composée d'élus, d'agents territoriaux et éventuellement de responsables associatifs, qui se réunira a minima 1 fois par semestre afin de sélectionner les jeunes bénéficiaires de l'opération.

FIXE la participation de la collectivité à hauteur de 500 € par dossier retenu.

ADOpte à l'unanimité

#### **N° 61/25 Non-facturation des repas réservés suite à l'épisode de canicule du 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2025**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame Vanessa CERQUEIRA, Adjointe au Maire

Face à la vague de chaleur qui a touché la France la semaine du 30 juin 2025, le ministère de l'Éducation nationale, a rappelé aux directeurs d'école d'adapter leur organisation et l'utilisation des lieux en fonction de l'exposition au soleil afin d'accueillir les élèves dans des espaces préservés de la chaleur.

De plus, il a été prévu des aménagements spécifiques du fonctionnement des écoles en concertation avec les collectivités locales, afin d'adapter au mieux l'accueil des élèves aux conditions climatiques exceptionnelles. Dans ce cadre, les parents pouvaient garder leurs enfants à domicile s'ils le souhaitaient.

CONSIDERANT que le département de la Gironde a été placé en vigilance orange canicule par Météo France le lundi 30 juin et mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025,

CONSIDERANT que les familles ont appliqué les recommandations de l'éducation Nationale afin de préserver la santé de leurs enfants.

Monsieur PORET : On n'a pas préparé la réponse, mais c'est un sujet qui nous intéresse depuis le début puisqu'à une époque, on parlait de climatiser nos écoles qu'on a essayé de palier à cela en végétalisant nos cours d'école. Et en fait, je suis plus dans une réflexion à avoir autour de ce conseil. On voit bien que la végétalisation si elle est un succès ce que je ne mets pas en cause dans les écoles où cela a été réalisé parce que cela donne un cadre vertueux à nos écoles, on voit bien qu'aujourd'hui, on a du mal à traiter la canicule dans nos classes. Et c'est plus une réflexion que je voudrais apporter dans ce conseil, c'est de dire effectivement il y a un coût énorme si on devait climatiser toutes nos écoles et j'en suis particulièrement conscient et en plus on ne peut pas dire que la période sur laquelle on climatise est plutôt courte puisque cela va être septembre et juin. Néanmoins, de l'autre côté, la réflexion c'est de dire que nous, en tant qu'adultes, dans la plupart des établissements où on travaille, nous avons des établissements climatisés et par contre nos enfants ne l'ont pas. Et c'est là qu'on a un certain paradoxe et je pense que cela mérite réflexion. Nous, adultes avons droit à la climatisation. Nos enfants n'y ont pas droit, on le voit bien.

Monsieur le Maire : Je pense que madame CERQUEIRA et moi-même auront l'occasion de vous répondre puisqu'il y a une question qui est posée par monsieur MARTINEZ sur la gestion du plan canicule et donc c'est un vrai débat où il faut prendre des mesures importantes, graduées et qui soient à la fois des mesures immédiates mais aussi des mesures dans le temps. Le réchauffement climatique n'est pas une lubie, c'est une réalité. On parlait beaucoup de confort d'hiver, il y a quelques années, maintenant c'est le confort d'été qui est à prendre en considération. On vous dira ce qui a été pris comme disposition, ce qui reste à prendre et ce qu'on fait au quotidien. En tout cas, c'est vrai que c'est important qu'on puisse se mettre autour de la table de manière dépassionnée parce que ce sont nos enfants et qu'on a tout intérêt qu'ils puissent être dans des conditions idoines pour leur scolarisation.

Monsieur POULAIN : Je voudrais revenir sur ce qui a été dit. Alors, ma question est plus plus claire, plus précise si vous préférez. Est-ce qu'il est-il possible de nous fournir, le pourcentage de classes qui bénéficient de la climatisation ?

Monsieur le Maire : On en parlera tout à l'heure. C'est une question qui a été posée par monsieur MARTINEZ.

Monsieur POULAIN : Suite aux dispositifs que vous avez mis sur les bâtiments municipaux, je souhaitais revenir sur les bus parce que beaucoup d'ambarésiens se sont plaints et moi je le prends régulièrement, la climatisation est comme le dérèglement climatique, elle est dérégulée et franchement c'est parfois insupportable à l'intérieur des bus quand ils sont bondés. Est-ce qu'il est possible de faire quelque chose ? Surtout pour les enfants ; à la rigueur, en tant qu'adulte, on peut supporter encore mais est-ce qu'il est possible de faire quelque chose justement une action ? Est-ce que quelque chose est prévu dans ce sens ?

Monsieur le Maire : Sur l'aspect scolaire et le plan canicule et l'attention de nos seniors, on aura l'occasion tout à l'heure de répondre à la question. Pour le bus, ce sont des choses qui sont intégrées dans le cahier des charges de TBM. Ils sont tous climatisés mais avec une efficacité moindre sur certaines lignes très fréquentées. J'ai évoqué tout à l'heure la chance qu'on va avoir d'obtenir le bus express en 2027 avec des standards d'accueil très importants, un confort d'utilisation puisque si on veut gagner la bataille du report modal, il faut aussi gagner la bataille de l'accession financière mais aussi de la régularité et du confort, ce sera donc un élément appréciable à prendre en compte et pour avoir travaillé sur le standard des lignes de bus express, nous serons sur une génération de climatisation beaucoup plus efficace. On doit aussi penser que la climatisation qu'on installe partout a un effet rebond sur le réchauffement climatique. On expérimente aussi la peinture des toits, la végétalisation d'un certain nombre d'espaces publics, de places de parking, le fait d'avoir des plantations, de créer des îlots de fraîcheur, d'installer des brumisateurs. Il n'y a pas de réponse unique mais on les actionne une à une avec la volonté de prendre notre part, de manière résiliente comme vous l'évoquez, et prendre en considération ces nouveaux phénomènes climatiques.

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE DE NE PAS FACTURER les repas réservés à la restauration scolaire aux enfants absents de l'école au vu de la situation météorologique exceptionnelle pour les journées du 30 juin et 1er juillet 2025.

ADOpte à l'unanimité

#### Amende et Astreinte administratives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur Philippe DELAUNAY, Adjoint au Maire,

La municipalité constate que les dépôts illégaux de déchets sur l'espace public se multiplient, générant en certains points de la Commune, une dégradation du cadre de vie des ambarésiennes et ambarésiens.

Ces dépôts illégaux ont un impact sur l'environnement (pollution des sols, des cours d'eau,...), sur la salubrité et la santé publique.

Certains secteurs d'Ambarès et Lagrave sont particulièrement impactés par ces dépôts sauvages et leur enlèvement engendre des coûts importants tant pour la ville que pour Bordeaux Métropole.

Face à ces incivilités, la Commune a la volonté d'agir pour réduire le nombre de dépôts sauvages et sanctionner les auteurs de ces infractions afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » est venue créer de nouvelles mesures administratives destinées, en particulier, à renforcer les pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité et de sécurité publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, en particulier, les articles L541-2 et L541-3 ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que le cadre de vie des ambarésiennes et ambarésiens constitue une priorité de la municipalité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées afin de préserver la salubrité et la santé publique ;

Le recours à l'amende administrative et à celui du dispositif d'astreinte, en cas de mise en demeure, sont des outils à disposition du Maire afin de dissuader et sanctionner les éventuels contrevenants.

Un barème détaillé ci-dessous a été établi :

<b>Amendes administratives pour les personnes physiques</b>	
Petit volume inférieur ou égal à 50 litres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende de 135€ (1er fois)</li> <li>• Si 1ère récidive : 250€</li> <li>• Si 2ème récidive et au-delà : 500€</li> </ul>
Moyen volume supérieur à 50 litres et jusqu'à 2,5m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende de 250€ (1er fois)</li> <li>• Si 1ère récidive : 500€</li> <li>• Au-delà : 1 000€</li> </ul>
Grand volume supérieur à 2,5m <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende de 500€</li> <li>• Si 1ère récidive : 1 000€</li> <li>• Si 2ème récidive et au-delà : 2 000€</li> </ul>
Déchets polluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende de 1 000 €</li> <li>• Si 1ère récidive : 2 000€</li> <li>• Au-delà : 5 000€</li> </ul>
<b>Astreintes administratives pour les personnes physiques</b>	
Terrains non entretenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25€/ jour après mise en demeure (max 5 000€)</li> </ul>

Abandon d'épaves	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50€/ jour après mise en demeure (max 1 500€)</li> </ul>
<b>Amendes administratives pour les personnes morales</b>	
Petit / Moyen volume jusqu'à 2,5m3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende de 500€</li> <li>• Si 1ère récidive : 1 000€</li> <li>• Au-delà : 10 000€</li> </ul>
Gros volume supérieur à 2,5m3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende de 1 500€</li> <li>• Si 1ère récidive : 5 000€</li> <li>• Au-delà : 15 000€</li> </ul>
Déchets polluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amende de 15 000€</li> </ul>
<b>Astreintes administratives pour les personnes morales</b>	
Terrains non entretenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25€/ jour après mise en demeure (max 5 000€)</li> </ul>
Abandon d'épaves	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50€/jour après mise en demeure (max 1 500€)</li> </ul>

Monsieur PORET : Cette délibération affiche une volonté de lutter contre les atteintes à la salubrité mais plusieurs exemples concrets montrent que l'inaction envers les contrevenants alimente un sentiment d'impunité. Donc on revient sur cette rue du Monastère qui malgré des alertes répétées, un étang rebouché illégalement n'a jamais été remis en état et la condamnation symbolique obtenue n'a eu aucun effet concret pour l'instant. Avenue du Roy, des carcasses de voiture abandonnées depuis des années polluent visuellement et potentiellement les sols sans intervention. Parcelle BZ66, la parcelle le long de la voie rapide Bassens-Ambès, le site de production d'eau industrielle. Notre alerte, en 2022, a permis un nettoyage ponctuel, mais le problème persiste dans le fossé juste devant, preuve d'un traitement insuffisant et non durable. Une caméra portable avait été achetée pour lutter contre les dépôts sauvages, mais aucun résultat concret, ni communication sur son utilisation. Ces exemples montrent qu'il ne suffit pas de voter des astreintes. Il faut des actes, des moyens concrets comme un parc de caméras mobiles et une réelle détermination à poursuivre les pollueurs. Sinon, cette délibération restera un simple affichage. Malgré ces réserves, nous voterons en faveur de cette délibération car il faut bien commencer à agir. Nous souhaitons cependant que ce vote ne soit pas un acte symbolique mais le point de départ d'actions efficaces pour protéger durablement notre cadre de vie.

Monsieur MAVERAUD : Je partage pleinement l'inquiétude face à la recrudescence des dépôts sauvages qui dégradent la qualité de vie et l'image de notre commune. Personne ne conteste l'urgence d'agir ensemble pour changer Ambarès. Mais au-delà de cette légitime indignation, je souhaite poser une question claire. Pourquoi instaurer un règlement municipal spécifique alors que la loi prévoit déjà un arsenal de sanctions, y compris des amendes pénales pour des dépôts illégaux ? Est-ce que ce barème d'amende et d'astreinte ne fait que doubler ce qui existe déjà ? Et surtout, sera-t-il réellement appliqué sur le terrain ? Nous savons que sans présence, sans contrôle, sans intervention rapide, ces mesures risquent de rester lettre morte. Alors, cette décision est-elle un vrai levier d'action ou juste un affichage réglementaire à visée électorale ? Autrement dit, comptez-vous accompagner ce dispositif de moyens concrets sur le terrain : agent, surveillance, intervention, caméra ou ce barème restera-t-il théorique ?

Monsieur le Maire : Je vois que vous soulignez la pertinence de la mise en place de ce dispositif qui s'ajoute à ceux déjà existants, il ne se substitue pas. Vous évoquiez tout à l'heure, les délais très longs, des procédures avec des issues de temps en temps incertaines, c'est donc un outil complémentaire pour marquer notre présence mais qui nécessite des flagrances. Il y a également sur les dispositifs de caméras mobiles, une adaptation législative sur leur utilisation à des fins de sanctions pour les dépôts sauvages. J'en veux pour preuve qu'on est quasiment prêt pour acquérir un dispositif

intelligent de caméras qui utilise l'intelligence artificielle et qui se déclenche soit avec la saisie d'un opérateur, soit avec la possibilité de l'actionner quand un événement se produit, par exemple une personne à pied qui sillonne un quartier et qui permet, d'actionner la caméra une minute avant et 3 minutes après, où la saisine directement de la plaque d'immatriculation des véhicules suspects. Je vais saisir les autorités régulatrices pour dire que ce sont des outils qui doivent être mis à disposition des Maires. On parle beaucoup d'intelligence artificielle. Là, c'est un dispositif qui peut être mis à disposition et pour ceux qui l'ont expérimenté sur d'autres territoires, il y a un retour sur investissement important parce qu'on ne peut pas implanter des caméras partout mais ces dispositifs peuvent être aisément mis en place mais il y a un petit hiatus réglementaire RGPD sur les prises de vidéos et prises d'images où il y a un flou législatif donc j'ose espérer que dans les mois à venir ce vide réglementaire puisse sauter pour faire en sorte que l'on gagne en efficacité parce que c'est le vœu de tout le monde. Je le dis souvent la ville n'est pas sale, elle est salie et donc ceux qui la salissent doivent être sanctionnés à la hauteur du préjudice qu'ils commettent. En tout cas peut-être que dans cette figuration ou dans une configuration de commission, on pourra vous présenter le dispositif Vizia qui est en cours d'expérimentation avec j'espère des avancées réglementaires pour qu'il puisse être mis en œuvre parce que ce sont des outils intelligents et efficaces qui peuvent nous aider à éradiquer ces fléaux.

## Questions orales

### **Groupe Avancer ensemble pour Ambares-et-Lagrave**

#### **Question de Monsieur POULAIN**

À plusieurs reprises, vous avez déclaré qu'un projet école dit « tampon » verra le jour pour accompagner les constructions de la ZAC. Selon le compte rendu de la séance du 7 février 2025 de Bordeaux Métropole, ce projet scolaire comportera 5 classes et la Mairie aura à sa charge 5 millions d'euros moins les 1,8 million de subvention de Bordeaux Métropole, incertaine selon ce document. En outre, il y est indiqué qu'Aquitanis, dont vous êtes aussi le Président, sera exonéré de taxe foncière durant 30 ans. Pouvez-vous nous expliquer le détail de ce projet scolaire ? Quel sera l'avenir des écoles de La Gorp et du Bourg ? Seront-elles remplacées ? Si une fermeture temporaire est prévue, quelle sera la durée ? Pour quels travaux ? Les 5 classes dites « tampon » seront-elles suffisantes pour absorber l'arrivée des nouveaux habitants ? Où sera situé ce groupe scolaire ? Sera-t-il maternel et/ou élémentaire ? Enfin, comment expliquez-vous un tel cadeau fiscal à Aquitains ? Sachant que la loi offre la possibilité d'une durée bien inférieure (15 ans en moyenne, mais 2 ans est aussi possible).

Monsieur le Maire : Il est opportun de lire les comptes-rendus des séances du conseil de Métropole mais il est fondamental de les comprendre. Or, je veux vous dire que les éléments que vous évoquez dans votre question orale, je devrai plutôt dire vos questions tant elles sont nombreuses, constituent un gloubi-boulga qui relèverait dans le cadre scolaire, du hors sujet... En effet, le document que vous avez dû parcourir, présenté en séance du conseil de métropole du 7 février 2025, est le compte rendu annuel 2023 à la collectivité qui se rapporte au projet de ZAC Centre-Ville dont le concessionnaire est AQUITANIS et qui prévoyait le financement de 5 nouvelles classes dans le cadre de la construction de l'école Aimé Césaire qui est en fonctionnement depuis 2012. Rien à voir donc avec notre projet de construction d'une nouvelle école. Pour ce qui relève des écoles de La Gorp et du Bourg, nous avons, pour l'une et l'autre, mené des études de faisabilité visant à leur réhabilitation et à leur extension de 5 classes supplémentaires. La durée prévisionnelle de chantier en site occupé, de l'ordre de 48 mois, les coûts estimés d'environ 12 à 14 millions d'euros pour chacun des chantiers alliés au vote d'un dispositif de soutien à la production de logements sociaux le 7 juin 2024 par le conseil de Métropole nous ont amenés à reconsidérer la temporalité et le cadencement de ces chantiers à venir. En effet, le plan de soutien métropolitain, qui s'inscrit en particulier dans le cadre des opérations d'aménagement des secteurs de gare, vise à accompagner les Communes volontaristes pour produire des logements sociaux en les soutenant via un dispositif de financement pour la construction des équipements publics nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants. Aussi, nous souhaitons, en premier lieu, construire une nouvelle école qui sera localisée sur le site des Blandats, propriété communale, dans le secteur de la gare de La Gorp. Ce groupe scolaire, qui intégrera des classes maternelles et élémentaires, fera prochainement l'objet d'une étude de programmation afin de définir le nombre de classes et les divers espaces nécessaires pour son fonctionnement. Intégrée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain autour de la gare de La Gorp, nous

pourrons optimiser les financements métropolitains pour sa construction. J'aurai l'occasion de vous préciser ces éléments ultérieurement. Une fois cette école livrée, nous lancerons successivement les travaux de réhabilitation des deux écoles citées, La Gorp et le Bourg, ce qui nous permettra de mener les chantiers en site inoccupé avec une durée de travaux divisée par deux (24 mois maximum) puisque nous utiliserons le nouvel établissement pour accueillir les élèves de ces écoles durant les phases de travaux d'où le terme "d'école tampon". Pour ce qui relève des exonérations de taxe foncière pour les bailleurs sociaux, dois-je vous rappeler qu'il s'agit de dispositions législatives ? Si vous n'êtes pas satisfait, je vous invite à saisir les parlementaires. L'article 1384 A du code général des impôts prévoit en effet que : Les constructions neuves de logements sociaux à usage locatif financés au moyen de prêts aidés par l'État sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement (CGI, art. 1384 A, I-al.1). La durée de l'exonération est portée à vingt ans lorsque ces constructions satisfont à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à la réglementation environnementale en vigueur (CGI, art. 1384 A, I bis-al.1). La durée d'exonération mentionnée est portée à trente ans pour les constructions qui bénéficient d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026. (CGI, art. 1384 A, I ter-al.1). C'est l'application stricte et automatique de cet article qui génère l'exonération et sa durée. Vous parlez de cadeau fiscal ? J'ose penser que cette exonération, qui facilite les équilibres financiers des opérations de construction de logements sociaux, a un impact sur les niveaux de loyers proposés aux locataires et en particulier aux ménages à revenus modestes. Néanmoins, je me dois de constater que, contrairement à son engagement originel, l'Etat n'a pas compensé cette exonération qui impacte les collectivités territoriales ce qui traduit le désengagement de l'Etat en matière de politique de l'habitat.

### **Groupe Unis pour Ambarès**

#### **Question de Monsieur PORET**

Ma question sera courte. Combien ont coûté à la ville, TTC, ces bacs à fleurs métalliques, très encombrant, rue Faulat ? A l'achat, à l'installation et à la mise en œuvre (apport de terre et fleurissement).

Monsieur BARRIERE : Au-delà des coûts que je vais vous détailler, l'installation des jardinières auxquelles vous faites référence est une composante du projet d'aménagement de la rue Faulat mené en 2021, colonne vertébrale de notre centre-ville eu égard à la présence de nombreux commerces (+ de 25 à ce jour sur ce linéaire) mais également d'équipements publics tels que la bibliothèque, la vieille halle ou le parc Charron. Dans cet esprit, pour rendre plus attractif ce secteur, nous avons engagé le réaménagement du parvis de la bibliothèque par l'installation d'une table de pique-nique, d'ombrières et de transats qui sont, depuis, largement investis. En parallèle, afin d'embellir la rue mais également lutter contre les îlots de chaleur nous avons installé une douzaine de jardinières sur le linéaire de la rue avec une diversité de végétaux (lauriers, oliviers, plantes vivaces et grimpantes). Enfin, pour sécuriser les flux piétons, nous avons remplacé les anciens potelets sur l'ensemble de la rue. Dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique, nous souhaitons donner une place plus importante à la végétation. Pour ce faire, de nouveaux aménagements paysagers seront envisagés. En termes de coûts engagés :

- L'achat des jardinières et le mobilier s'est élevé à 16 740 €
- Le fleurissement et les arbustes à 2 287 €
- Le temps agents Bordeaux Métropole pour l'installation des jardinières et les plantations : 1 044 €

Soit un coût total de l'ordre de 20 071 €

#### **Question de Monsieur MARTINEZ**

Monsieur le Maire, par manque d'anticipation aux phénomènes météorologiques alors même que chaque année qui passe nous invite à être plus prudent, comment se fait-il qu'aussi peu de mesures préventives ont été mises en place pour protéger des pics de chaleur les plus faibles et démunis (piscine gratuite, climatisation des classes, climatisation RPA, ...) Que comptez-vous faire?

Madame CERQUEIRA : Après cette première séquence de fortes chaleurs, je souhaite vous faire un retour sur les mesures mises en œuvre par la Commune afin de protéger les ambarésiennes et

ambarésiens et en particulier, les personnes les plus vulnérables et fragiles. Alors que certains donneurs de leçons évoquent un manque d'anticipation et minimisent notre action, je veux croire qu'il s'agit simplement d'une méconnaissance de l'action municipale plutôt que d'une volonté bassement politicienne de décrédibiliser mon équipe et les services de la ville. Voici les actions mises en œuvre et en particulier celles menées dans le cadre de l'alerte canicule orange qui a été déclenchée par la Préfecture de dimanche 29 juin à midi jusqu'au mardi 1er juillet au soir. Certaines relèvent de la prévention et de la veille menée par les services de la ville durant toute la période estivale tandis que d'autres sont activées en cas de fortes chaleurs.

#### Actions du Centre Communal d'Action Sociale à destination des personnes fragiles :

Mise en place et ouverture du registre canicule activé du 1er juin au 15 septembre de chaque année:

- Envoi d'un courrier aux plus de 65 ans pour recenser les personnes fragilisées et isolées ou situation de handicap (selon le listing électoral)
- Dès que le niveau alerte canicule orange est déclenché :
  - appel téléphonique auprès des personnes isolées
  - extension des horaires du foyer climatisé de la Résidence Autonomie en semaine (jusqu'à 19h)
  - Ouverture du foyer le week-end déclenchée avec visite aux résidents isolés. Accueils assurés par un agent et un élu d'astreinte

#### Au niveau de la Résidence Autonomie :

Deux salles climatisées ouvertes à tous :

- le foyer
- le restaurant

Point d'eau accessible à tous

#### Au niveau du CCAS :

- Distribution de bouteilles d'eaux aux personnes vulnérables
- Point d'eau accessible à tous
- Annulation des sorties lors de la période d'alerte canicule orange
- Mise à disposition de douches aux publics fragiles gérés par le CCAS (au complexe sportif Lachaze et salle polyvalente)

#### Actions menées en direction des enfants :

- Mise en application des mesures de prévention de l'Education Nationale :

Durant l'alerte canicule orange, "des aménagements spécifiques du fonctionnement des écoles et établissements scolaires pourront être mis en place en concertation avec les collectivités locales, afin d'adapter au mieux l'accueil des élèves aux conditions climatiques exceptionnelles. Dans ce cadre, lorsque cela est possible, les parents pourront garder leurs enfants à domicile s'ils le souhaitent"

#### Mesures mises en œuvre dans les écoles et structures enfance et petite enfance :

- Utilisations des climatiseurs et rafraichisseurs dans les classes les plus chaudes - A minima un lieu rafraîchi par établissement
- Mise à disposition de lieux rafraîchis supplémentaires pour les enfants et personnels : pôle culturel Evasion, salle des associations, salle d'activités de la maison de la petite enfance
- Ecole du Bourg : Utilisation 2 salles climatisées de la maison de la petite enfance lundi après-midi et mardi journée
- Ecole Rosa Bonheur : Utilisation Pôle culturel Evasion lundi et mardi après midi
- Ecole Simone Veil : Utilisation de la salle des associations et du bâtiment RT 2012 climatisés et du brumisateurs dans la cour
- Pour le transport scolaire : fourniture de brumisateurs et bouteilles d'eau

- Accueils périscolaires des Francas : changement de lieu d'accueil si besoin (Rosa Bonheur, Simone Veil)
- Utilisation des bouteilles d'eau stockées dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité (PPMS) à destination de l'ensemble des élèves
- Fourniture de brumisateurs pour pause méridienne de Rosa Bonheur
- Crèche familiale : annulation des ateliers enfants à la maison de la petite enfance

Mesures mises en œuvre pour tous publics :

- Mise à disposition de points d'eau sur les différents équipements communaux
- Ouvertures complémentaires de la piscine Alain Bernard :
- Dimanche après-midi de 14H00 à 18H00 en remplacement du matin - tarif normal (la gratuité est appliquée systématiquement en cas d'alerte rouge canicule ce qui n'était pas le cas la semaine dernière)
- Mardi soir, ouverture prolongée jusqu'à 20H (heure habituelle 18H45) - tarif normal
- La bibliothèque a revu ses heures d'ouverture : matin 9h30-12h00 au lieu de 16h30-18H00
- Patrouilles de police municipale renforcées

De surcroît, je ne reviendrai pas sur les actions au long cours engagées par la ville depuis le début de la mandature :

- Le programme de végétalisation des cours d'école pour lutter contre les îlots de chaleur
- Le déploiement de brumisateurs
- La plantation d'arbres, de végétaux et la préservation d'espaces de nature
- Le recours à des modes constructifs plus vertueux pour nos équipements communaux

Actions de communication à destination des ambarésiennes et ambarésiens :

NB : Pour tout épisode climatique exceptionnel faisant état d'alerte vigilance (orages, canicule), le service communication assure une veille quotidienne et alerte en instantanée la Direction Générale et les élus.

Pour la vague de chaleur de juin et juillet 2025 :

- Publication début juin, sur la facebook Ville et site internet, dès la période d'ouverture du registre canicule activé (du 1er juin au 15 septembre)
- Publication dès le ven. 27 juin des mesures déployées par le CCAS (ouverture foyer RA...)
- Veille et disponibilité du service les samedi 28 et dimanche 29 juin, pour traiter et diffuser les informations en lien avec DGS dès le WE.

Samedi 27/6 matin : Traitement et diffusion des mesures supplémentaires (Ouverture piscine dimanche 28/6 après-midi suite au passage en alerte canicule orange)

Dimanche 28/6 au soir : Traitement et diffusion des mesures concernant les écoles, suite au courrier officiel de l'Éducation Nationale reçu le même jour.

- Mise à jour de l'ensemble des mesures lundi 29/6 après-midi sur Facebook et le site internet.

Mesures à destination du personnel :

Pour les agents du SAAD et du portage (en cas d'alerte canicule niveau orange) :

- Prestations allégées pas de repassage ni missions de gros entretien les après-midis
- Remise d'un kit canicule pour les agents du SAAD et portage : chapeau, gourde isotherme, éventail, brumisateur rechargeable, lunettes de soleil
- Mise à disposition de douches pour les agents

Décalage des horaires sur le début de journée pour tous les services où cela était possible et mise à disposition de lieux rafraîchis

En synthèse, il me semble que, même si l'on peut toujours faire mieux, le dispositif déployé par la ville pour faire face à cette vague de chaleur était adapté aux circonstances.

J'en profite d'ailleurs pour remercier les services de la ville et les élus qui se sont mobilisés afin d'accompagner au mieux les habitants sur cette séquence de fortes chaleurs.

Monsieur MARTINEZ : Donc c'est très bien, il fallait ça c'est le minimum. J'ai bien noté qu'il y avait quelques actions complémentaires qui avaient été mises en place, mais une fois de plus, je ne suis pas là pour critiquer ce qui a été fait ou mis en place, je ne suis pas à même de les juger. Je ne fais que remonter ce qui nous a été remonté Et nombreux sont ceux et celles qui au regard de ce que vous venez d'évoquer, trouvent que ce n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire : Alors la question est de savoir qu'est-ce qui peut satisfaire, dans quelles mesures et quelles conditions ?

Monsieur MARTINEZ : Il ne faut absolument pas le prendre pour vous. Je ne suis que la voix de ceux et celles qui ont nous ont sollicités. Ils étaient nombreux sur le sujet.

Monsieur le Maire : Mais rassurez-vous, je suis en lien permanent que ce soit avec les directrices directeurs d'école et les parents d'élèves également.

Monsieur MARTINEZ : Par exemple la piscine, moi je pense qu'effectivement l'extension des horaires en fin de journée c'est une bonne idée, mais est-ce qu'il n'aurait pas fallu étendre la gratuité de la piscine sur toute la journée ?

Monsieur le Maire : On a un retour d'expérience, on essaie de capitaliser. Il y a quelques années, on était pris d'assaut, on ne savait pas quoi faire, il n'y avait rien de fait à destination des personnes âgées. Les questions que vous relayez sont tout à fait légitimes puisque vous partagez le même esprit de bienveillance qui est le nôtre, mais la résidence autonomie est climatisée depuis un moment. Donc, c'est bien de pouvoir faire des propositions mais des propositions qui sont assises sur la connaissance de l'environnement et des potentialités. Sur l'ouverture de la piscine, on a eu un engagement exigeant toute la semaine dernière qui était l'aisance aquatique qui a mobilisé l'ensemble des maîtres-nageurs pour les grandes sections de maternelle. On peut se tromper en toute humilité, mais j'ai le sentiment que mes collègues ont été là au rendez-vous, ont été présent et ont été à la hauteur de cet épisode qui va être appelé à se reproduire. On doit à la fois prendre des mesures immédiates mais également des mesures à long terme. Et ces sujets, on doit en débattre de manière dépassionnée en commission éducation, commission CCAS,... On m'a dit vos brumisateurs, c'est du gadget. Force est de constater qu'il y a des mesures avant et après et c'est de l'ordre 5-6, ce n'est pas énorme mais quand vous avez ces températures, c'est considérable et y compris dans les classes. Je me rappelle à l'école François AUBOIN où on m'a dit vous avez mis des arbres, ce n'est pas grand-chose mais si parce que cela participe à un écosystème vertueux. On a un une flotte d'actions qui concourt à prendre en compte cette nouvelle situation et lorsqu'on construit un bâtiment avec une forte exigence environnementale, je parlais de la salle de gym tout à l'heure avec un label E4C2, avec une ventilation naturelle, des matériaux biosourcés alors on prend en compte ces nouvelles problématiques et cela doit faire partie de l'ADN de tous les projets que nous menons. En tout cas, moi je suis fier de mes équipes et de ce qu'elles ont fait et je tenais à les remercier, équipe technique et équipe d'élus qui se sont déplacés, qui ont été au plus près des personnes qui en avaient besoin. Si on avait un message, à faire passer, c'est que les personnes, notamment les personnes âgées, doivent faire une démarche volontariste pour se déclarer. A travers votre question, je pense que c'était un moyen de les remercier et de montrer que le service public était à la hauteur des attentes et des besoins.

#### Question de Monsieur MAVEYRAUD

Monsieur le Maire, chers collègues,

Je tiens d'abord à saluer votre sens de l'anticipation : dans une commune comme Ambarès, où l'urbanisation avance plus vite que les travaux de voirie, il fallait bien penser à l'eau... celle qui monte. Et vous l'avez fait. Subtilement. Discrètement. Sans en faire trop. Tellement discrètement, d'ailleurs, que la taxe GEMAPI n'a été annoncée ni en conseil de quartier, ni en réunion publique... juste une petite ligne dans le journal local, et une autre, encore plus fine, sur la feuille d'imposition foncière. Du grand art. Cette taxe, nous dit-on, est nécessaire. Et elle l'est sans doute. Mais ce qui est encore plus admirable, c'est qu'elle permet de financer le syndicat du Gua – syndicat que vous avez justement l'honneur de présider. Taxer pour financer sa propre structure, c'est une forme de circuit court institutionnel dont même Bercy pourrait s'inspirer. Alors, au vu de vos ambitions assumées pour la commune – et pour le syndicat – ma question est la suivante : Puisque la taxe

GEMAPI est plafonnée à 40 € par foyer fiscal, et que les besoins hydrauliques risquent d'être aussi débordants que le Jalle en hiver, avez-vous déjà prévu comment "faire monter la sauce" ? Recours à d'autres leviers fiscaux ? Emprunts ? Ou simplement une nouvelle ligne discrète à glisser sur l'avis d'imposition 2025 ? Et pendant qu'on y est : prévoyez-vous un jour d'associer les habitants autrement qu'en les prévenant une fois qu'ils ont payé ? Ou faut-il considérer que la démocratie participative a été emportée par la dernière marée ?

Monsieur le Maire : Vous saluez mon sens de l'anticipation et je vous en remercie. Pour autant, je suis au regret de vous dire que vous avez, quant à vous, un train de retard et qu'une nouvelle fois vous appréhendez un sujet d'importance de façon bien parcellaire. La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite "taxe GEMAPI" est une taxe perçue par les intercommunalités pour financer la réalisation d'aménagements destinés à protéger les habitants et les biens contre le risque inondation qui a été créée par le législateur en 2018. Notre territoire n'est malheureusement pas épargné par les conséquences du dérèglement climatique et en particulier par des épisodes orageux qui génèrent de fortes pluies sur un temps très court. Le dernier épisode en date sur le bassin versant du ruisseau du Guâ remonte à juin 2021. Lors de ces pluies continues durant 3 jours, de nombreuses habitations (plusieurs centaines) et équipements publics ont été inondés en particulier sur les Communes de Tresses, Sainte-Eulalie, Artigues-près-Bordeaux, Yvrac et dans une moindre mesure sur Ambarès et Lagrave.

Eu égard à la nécessité de mobiliser des moyens plus significatifs pour accélérer les travaux d'aménagements et les investissements destinés à protéger les biens et les personnes, en tant que Président, j'ai sollicité, dès juillet 2021, l'instauration de la taxe GEMAPI auprès des 3 intercommunalités membres du Syndicat du Guâ :

- La Communauté de Communes des Coteaux Bordelais a délibéré le 7 juillet 2022 pour une instauration de la taxe au 1er janvier 2023
- La Communauté de Communes des Rives de la Laurence a délibéré en ce sens le 8 septembre 2022 pour une instauration de la taxe au 1er janvier 2023
- Bordeaux Métropole a adopté le 24 novembre 2022 sa stratégie GEMAPI et pour ce faire, le conseil de métropole a délibéré en mars 2023 afin d'instituer ladite taxe à compter du 1er janvier 2024, avec un produit attendu de 3,9 millions d'euros pour l'année destinés à financer un programme de travaux de près de 12 millions d'euros

Pour ce qui relève du bassin versant du Guâ, cette taxe n'a pas vocation à financer le Syndicat du Guâ en tant que structure mais plutôt un éventail d'actions pour protéger et préserver. Je vais vous en citer quelques exemples pour illustrer mon propos.

- Aménager des zones d'expansion de crues, le long des ruisseaux, destinées, de façon naturelle, à stocker l'eau sur des secteurs sans enjeu
- Conforter les berges des ruisseaux mises à mal par l'érosion
- Reméandrer les cours d'eau afin de ralentir le débit de certains ruisseaux et limiter l'érosion et leur débordement
- Mettre en place un dispositif d'alerte "Alert'eau" afin de prévenir en amont les riverains d'un secteur pouvant être touché par une inondation. Ce dispositif sera déployé d'ici la fin de l'année et permettra aux habitants qui se seront référencés de recevoir une alerte par sms en cas de risque de crue
- Entretien des cours d'eau en restaurant les milieux et en favorisant la sauvegarde des zones humides, écosystèmes clés dans la limitation des impacts du changement climatique

A l'échelle de la Métropole, elle permet également de mener à bien des travaux tels que la pérennisation des systèmes d'endiguement existants, en anticipant les impacts à long terme de la montée des océans. Vous voulez me donner une leçon de démocratie participative ? Je vous invite à rencontrer les sinistrés. Ceux-ci sont en attente du déploiement de l'intégralité de ces actions afin de disposer d'une meilleure protection. J'ai pu mesurer leurs craintes lors des réunions publiques organisées par le Syndicat du GUA suite aux inondations de juin 2021. L'action de Bordeaux Métropole et du Syndicat du Guâ est volontariste en la matière. Eu égard aux travaux d'ampleur nécessaires pour réduire ce risque, cela passe par un effort collectif. La taxe GEMAPI, dont sont redevables les personnes assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe

d'habitation sur les résidences principales et à la cotisation foncière des entreprises, (de l'ordre de 5 euros par an par propriété bâtie en moyenne sur la Métropole) est ainsi une taxe solidaire destinée à la protection de tous les habitants. Je tiens à souligner la bienséance et l'esprit de solidarité dont ont fait preuve les territoires non impactés par le risque inondation lors de l'instauration de la taxe GEMAPI sur les 3 intercommunalités membres du Syndicat du Guâ. Contrairement à vous, ils n'ont pas manifesté d'hostilité quant à son opportunité pour protéger les personnes et leurs biens.

**Fin de la séance à 22h10**

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

Mme BRÉTY

M. DELAUNAY

M. RODRIGUEZ

Mme SABOURDY

M. GIROU

M. BOULESTEIX

M. HOFFMANN

M. DE OLIVEIRA

Mme DA

M. MERCIER

M. AMIEL

M. LACOSTE

Mme BRETTE

M. MAVEYRAUD

Mme JAUNET

M. LOURTEAU

M. CASALIRANG

Mme GOURVIAT

Mme CERQUEIRA

Mme LAFAYE

Mme BARBEAU

Mme GOMEZ

Mme MOULON

M. BARRIERE

M. MASSE-LONGCHAMPS

Mme RICHARD

Mme LAFFONT

M. BRETAGNE

Mme VILLEGENTE

M. OULAIN

M. MARTINEZ

M. PORET